

Caudotomie de certaines races de chiens



Evaluation scientifique

CONSEIL DU BIEN-ETRE ANIMAL DE BELGIQUE

Novembre 2006

Caudotomie de certaines races de chiens

**Evaluation scientifique
de Diane Lefebvre* (PhD) sur demande du
CONSEIL DU BIEN-ETRE ANIMAL DE BELGIQUE**

Novembre 2006

* lefebvre.diane@laposte.net

Caudotomie de certaines races de chiens

INTRODUCTION	4
I. ASPECTS LÉGISLATIFS	6
I.1. LA CONVENTION EUROPÉENNE POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.....	7
I.2. RÉSERVES CONCERNANT LA CAUDOTOMIE ÉMISES LORS DE LA RATIFICATION.....	7
I.3. SITUATION LÉGISLATIVES DES ÉTATS EUROPÉENS NON-SIGNATAIRES	8
I.4. UN EXEMPLE DE DÉRIVE POSSIBLE.....	9
II. ASPECTS ECONOMIQUES	12
III. CONSEQUENCES DE LA CAUDOTOMIE POUR LE CHIEN	13
III.1. TECHNIQUES DE CAUDOTOMIE.....	13
III.2. EVALUATION DE LA DOULEUR INDUITE PAR L'OPÉRATION	14
III.2.a. Douleur lors de l'opération.....	14
III.2.b. Douleur post-opératoire	15
III.2.c. Complications	15
III.2.d. Gestion de la douleur	16
III.3. COMMUNICATION VISUELLE	17
III.4. EQUILIBRE AUX ALLURES	18
IV. ASPECTS ZOOTECHNIQUES : ÉVALUATION DES OBJECTIFS VISÉS PAR LA CAUDOTOMIE	19
IV.1. OBJECTIFS DE LA CAUDOTOMIE	19
IV.2. PROPHYLAXIE DES BLESSURES OCCASIONNÉES PAR LA VÉGÉTATION À LA CHASSE	20
IV.2.a. Le contexte : la chasse.....	20
IV.2.b. Données épidémiologiques et médicales	21
V. OPINIONS ET AVIS CONCERNANT LA CAUDOTOMIE ET SON UTILITÉ	23
V.1. DOULEUR	23
V.2. INTÉRÊT DE CETTE PRATIQUE.....	23
V.3. MAINTIEN DE CETTE PRATIQUE.....	23
V.4. AVIS D'ASSOCIATIONS VÉTÉRINAIRES OFFICIELLES CONCERNANT LE MAINTIEN DE CETTE PRATIQUE	24
V.5. OPINIONS, AVIS ET PONDÉRATION.....	25
VI. VOIES ALTERNATIVES ET RISQUES ASSOCIÉS	27
DISCUSSION, CONCLUSIONS	30
PERSPECTIVES	32
BIBLIOGRAPHIE	33
ANNEXES	37

Table des ILLUSTRATIONS

Tableau 1. Races pour lesquelles l'URCSH demande le rétablissement de la caudotomie.	5
Tableau 2. Répartition des races canines dans les Groupes et Sections (nomenclature de la F.C.I.). Lorsqu'ils sont indiqués, les noms des Groupes sont simplifiés.	6
Tableau 3. Convention Européenne pour la Protection des Animaux de Compagnie (STCE n°125).	11
Figure 1. Etapes d'une résection chirurgicale.	12
Tableau 4. Quelques pistes de recherche utiles dans le contexte de la caudotomie chez les chiens, notamment les chiens de chasse.	31

Table des ANNEXES

Annexe 1. Entretien avec les représentants de l'URCSH.	37
<i>Annexe 1a.</i> Entretien du 12 juillet 2006.	37
<i>Annexe 1b.</i> Entretien du 30 août 2006.	39
<i>Annexe 1c.</i> Document fourni par l'URCSH.	40
Annexe 2. Autres entretiens.	61
<i>Annexe 2a.</i> Avec des éleveurs de chiens dont la queue est traditionnellement intacte. Ces témoignages concernent des Chiens de terrier (a), des Chiens d'arrêt (b), et des Retrievers (c).	61
<i>Annexe 2b.</i> Avec des spécialistes du chien de chasse.	64
Annexe 3. Analyse complémentaire.	66
Annexe 4. Photos de chiens intacts et appartenant à des races traditionnellement caudotomisées.	75

Caudotomie de certaines races de chiens

INTRODUCTION

Suite à la ratification de la Convention Européenne pour la Protection des Animaux de Compagnie en 1987, la caudotomie des chiens est interdite en Belgique, à compter du 1^{er} janvier 2006 (Arrêté Royal du 17 mai). Cependant, l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert (URCSH) a demandé une dérogation à cette interdiction pour certaines catégories de chiens (chiens de chasse appartenant aux Groupes 3, 7 et 8 selon le classement officiel de la F.C.I ; voir Tableau 1 et Tableau 2), arguant que la caudotomie serait une mesure prophylactique contre les blessures de la chasse (voir Annexe 1). Une évaluation de cette demande a alors été demandée au Conseil du Bien Etre Animal de Belgique.

La question de la caudotomie est fort complexe car elle comprend des aspects biologiques (douleur potentiellement ressentie par les chiens ; capacité de communication suite à la caudotomie), méthodologiques (évaluation de la douleur chez un individu d'une espèce non humaine), culturels (esthétique, perception de l'importance de l'animal et de son bien-être) ou éthiques (à quels arguments donner le plus grand poids et selon quels critères ?).

Ce sujet fait déjà l'objet de deux revues détaillées : Bennett et Perini (2003a) et Morton (1992 ; voir aussi le rapport réalisé pour le Département des Affaires Environnementales, Alimentaires et Rurales Britannique, ou DEFRA, en 2002¹). Bennett et Perini (2003b) ayant par ailleurs abordé cette question d'un point de vue psychologique (faisant appel à la dissonance cognitive pour expliquer certains comportements humains envers les chiens), ce dernier aspect ne sera pas abordé ici.

Feront l'objet de ce travail : (1) les aspects législatifs, (2) les quelques travaux concernant spécifiquement la caudotomie des chiens, (3) un aperçu sur une voie alternative (l'anourie et la brachyourie congénitales) et les risques associés.

¹ British Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) - Animal Welfare Veterinary Division: <http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/domestic/awbillconsulttaildocking.pdf>

Tableau 1. Races pour lesquelles l'URCSH demande le rétablissement de la caudotomie.

(Tableau issu des documents fournis en Annexe 1)

Groupe 3	Section 1 Section 2	Deutscher Jagdterrier (terrier de chasse allemand) Fox Terrier – poil lisse Fox Terrier – poil dur Parson Russell Terrier Jack Russell Terrier
Groupe 7	Section 1	Gammel Dansk Høsehund (Chien d'arrêt danois) Deutsch Kurzhaar – poil court Deutsch Drahthaar – poil dur Pudelpointer Deutsch Stichelhaar – poil raides Weimaraner – poil court Perdiguero de Burgos Braque de l'Ariège Braque d'Auvergne Braque du Bourbonnais Braque Français, type Gascogne Braque Français, type Pyrénées Braque Saint-Germain Bracco Italiano Vizsla – poil dur (Braque Hongrois) Vizsla – poil court (Braque Hongrois) Perdigueiro Português Epagneul Breton Griffon Korthals Spinone Italiano – poil dur (Chien d'arrêt italien) Barbu tchèque Ohar – poil dur (Griffon d'arrêt slovaque)
Groupe 8	Section 2	Clumber spaniel English Cocker Spaniel Field Spaniel Sussex Spaniel English Springer Spaniel Welsh Springer Spaniel

*Tableau 2. Répartition des races canines dans les Groupes et Sections (nomenclature de la F.C.I.).
Certains noms de Groupe sont simplifiés.*

Groupe 1.	Section 1. Chiens de Bergers. Section 2. Chiens de Bouviers.
Groupe 2.	Section 1: Type Pinscher et Schnauzer Section 2: Molossoïdes Section 3: Chien de montagne et de bouvier suisses Section 4: Autres races
Groupe 3. Terriers	Section 1: Terriers de grande et moyenne taille Section 2: Terriers de petite taille Section 3: Terriers de type bull Section 4: Terriers d'agrément
Groupe 4. Teckels	Section 1. Dachshunds
Groupe 5. Chiens de Type Spitz et de Type Primitif	Section 1: Chiens nordiques de traîneau Section 2: Chiens nordiques de chasse Section 3: Chiens nordiques de garde et de berger Section 4: Spitz européens Section 5: Spitz asiatiques et races apparentées Section 6: Type primitif Section 7: Type primitif - Chiens de chasse Section 8: Chiens de chasse de type primitif avec un épi linéaire sur le dos
Groupe 6. Chiens Courants	Section 1: Chiens courants Section 2: Chiens de recherche au sang Section 3: Races apparentées
Groupe 7. Chiens d'Arrêt	Section 1: Chiens d'arrêt continentaux Section 2: Chiens d'arrêt britanniques et irlandais
Groupe 8. Chiens Rapporteurs et Leveurs de Gibier, Chiens d'Eau	Section 1: Rapporteurs de gibier Section 2: Chiens leveurs de gibier et broussailleurs Section 3: Chiens d'eau
Groupe 9. Chiens d'Agrément et de Compagnie	Section 1: Bichons et apparentés Section 2: Caniche Section 3: Chiens belges de petit format Section 4: Chiens nus Section 5: Chiens du Tibet Section 6: Chihuahueño Section 7: Epagneuls anglais d'agrément Section 8: Epagneul japonais et pékinois Section 9: Epagneul nain continental Section 10: Kromfohrländer Section 11: Molossoïdes de petit format
Groupe 10. Lévrier	Section 1: Lévrier à poil long ou frangé Section 2: Lévrier à poil dur Section 3: Lévrier à poil court

I. ASPECTS LÉGISLATIFS

I.1. La Convention Européenne pour la protection des Animaux de Compagnie

Cette Convention, ouverte à la signature à Strasbourg le 13 novembre 1987, est entrée en vigueur le 1 mai 1992, suite à la ratification de 4 états (Allemagne, Belgique, Finlande et Luxembourg). Cette Convention stipule (Article 10 – Interventions chirurgicales) que « les interventions chirurgicales destinées à modifier l'apparence d'un animal de compagnie ou à d'autres fins non curatives doivent être interdites, en particulier la coupe de la queue ». Elle stipule également que « des exceptions à cette interdiction ne doivent être autorisées que [...] pour des raisons de médecine vétérinaire [...] dans l'intérêt d'un animal particulier ». De plus, « les interventions au cours desquelles l'animal subira ou risquera de subir des douleurs considérables ne doivent être effectuées que sous anesthésie et par un vétérinaire, ou sous son contrôle. »

Actuellement, 18 états ont signé et ratifié² cette Convention (Tableau 3), interdisant de ce fait la caudotomie. Seuls 3 états ont signé la Convention sans la ratifier : l'Azerbaïdjan (2003), l'Italie (1987) et les Pays-Bas (1987). Dans ce dernier état, la caudotomie est interdite (Gezondheids en Welzijnswet voor Dieren, 1996) alors qu'elle est autorisée en Italie.

Parmi les états ayant ratifié la Convention, on peut citer par exemple la Suisse, où la coupe de la queue (et des oreilles) est interdite, où les chiens « coupés » sont interdits d'exposition, et où il est interdit d'exporter temporairement des chiens dans le but de leur couper la queue, ce depuis une vingtaine d'années (Ordonnance sur la Protection des Animaux, 27 mai 1981 ; Ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation d'animaux et de produits animaux, 20 avril 1988).

I.2. Réserves concernant la caudotomie émises lors de la ratification

Parmi les états ayant ratifié la Convention, 8 états ont émis des réserves concernant l'interdiction de la caudotomie : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la

² Formalité par laquelle un Etat officialise la signature que son plénipotentiaire a apposée sur le document valant accord avec un/des Etat(s) étranger(s) (ici, la Convention).

France, le Luxembourg, le Portugal et la République Tchèque. Parmi eux, la caudotomie n'est plus autorisée qu'en France. Les autres états ayant émis une réserve sur ce point ont, depuis, modifié leur législation.

En Allemagne, la caudotomie est interdite (2006). Elle est néanmoins autorisée pour raisons médicales (sur justification vétérinaire) et pour certaines races de chiens de chasse (qui doivent passer un test). Les chiens caudotomisés sont interdits d'exposition (2001).

En Belgique, la caudotomie des chiens est interdite depuis le 1 janvier 2006 (Arrêté Royal du 17 mai 2001).

Au Danemark, les opérations chirurgicales et autres opérations similaires destinées à changer l'apparence des animaux ne doivent pas être réalisées (Danish Act on the Protection of Animals, 1991). La caudotomie reste cependant autorisée pour 5 races de chiens de chasse (Braque de Weimar, Epagneul breton, Braque allemand à poil court ou dur, Vizsla ou Braque hongrois ; Danish Animal Welfare Act, 1991). A noter qu'une proposition a été introduite au Parlement danois en 2003 afin, notamment, d'abroger ces exceptions. Elle était toujours à l'étude en août 2006.

En Finlande, la caudotomie est interdite depuis le 01.07.1996 (Animal Welfare Act). Depuis le 01.01.2001, les chiens nés en Finlande et caudotomisés sont interdits de concours.

Au Luxembourg, la caudotomie des chiens est interdite depuis 1992 (Règlement grand-ducal du 31 juillet).

Au Portugal, seules sont autorisées les amputations modifiant l'apparence des animaux qui sont réalisées pour causes médicales. Un certificat vétérinaire est demandé, y compris pour les animaux importés (Décret n°276/2001).

En République Tchèque, la caudotomie est interdite en tant que modification chirurgicale de l'apparence d'un animal (loi n°246/1992). Elle est cependant encore pratiquée (communication personnelle ; Alena Kostalova, Secrétaire générale du CMKU, affilié à la F.C.I.), probablement en raison du fait que seule l'orectomie est spécifiquement mentionnée dans la loi.

I.3. Situation législatives des états européens non-signataires

La situation des états n'ayant pas signé la Convention est variée.

La caudotomie n'est pas spécifiquement interdite en Irlande (Protection of Animals Act, 1965). En Slovénie (communication personnelle ; Primož Košir, administrateur du service vétérinaire), elle est autorisée pour le maintien des caractéristiques des races. De même en Hongrie (Laszlo Pallós, service national d'inspection du Bien-être Animal).

En Espagne, la caudotomie est interdite en tant que mutilation au niveau national. Seules la Catalogne et l'Andalousie interdisent spécifiquement les mutilations à seuls fins esthétiques. La caudotomie continue cependant à être pratiquée, au moins dans les autres états, puisque les chiens caudotomisés peuvent participer à l'ensemble des concours canins pratiqués sur le territoire espagnol (communication personnelle ; secrétariat du Real Sociedad Canina de España, affilié à la F.C.I.).

En Estonie, la caudotomie est interdite (Animal Protection Act, 2000).

En Grande-Bretagne, la caudotomie n'est autorisée que pour raisons médicales ou sur des chiens de travail (incluant les chiens de chasse) de moins de 5 jours, ce pour raisons prophylactiques. Cette opération doit être réalisée par un vétérinaire (Animal Welfare Act, janvier 2006). Un amendement a été déposé au Parlement par le Collège Royal des Chirurgiens Vétérinaires pour supprimer la clause sur les chiens de travail.

A Malte, la caudotomie est interdite en tant qu'opération chirurgicale ayant pour but de modifier l'apparence d'un animal. Les chiens caudotomisés ne peuvent participer à des expositions (Animal Welfare Act, 2002).

En Pologne, la caudotomie est interdite car considérée comme un traitement cruel des animaux (Act of Protection of Animals, 2003).

Les dispositions législatives lettone et slovaque ne sont pas connues de l'auteur.

I.4. Un exemple de dérive possible

En Allemagne, Nolte (2006) a analysé le dossier vétérinaire de chiens caudotomisés. Ces dossiers correspondaient à deux populations canines : (i) des chiens participant à des concours (certificats vétérinaires) et (ii) des chiens amenés à la clinique pour petits animaux de l'Ecole Vétérinaire de Hanovre. Dans ces deux populations, les chiens concernés ne pouvaient être caudotomisés que pour raisons médicales. Il était donc attendu *a priori* une répartition des races de chiens aléatoire et/ou relativement similaire dans les deux échantillons.

Les résultats de cette étude montrent que la distribution des races de chiens différait entre les 2 populations étudiées. (i) Parmi les chiens participant à des concours, les individus caudotomisés appartenaient essentiellement à des races traditionnellement caudotomisées ; en premier lieu, le Doberman. (ii) Les données issues de la clinique vétérinaire ne montraient pas une telle tendance ; en particulier, aucun Doberman n'y a été opéré.

Bien que cette étude manque de données chiffrées, elle suggère qu'une attention particulière soit apportée aux situations où un nombre important d'amputations est observé sur des chiens appartenant à des races traditionnellement amputées et où le même vétérinaire réalise l'opération sur plusieurs chiens du même éleveur et/ou où les raisons évoquées sont les mêmes pour plusieurs animaux. Nolte (2006) suggère alors l'obligation d'apporter une ou plusieurs preuves aux certificats, comme des photographies / radiographies.

Tableau 3. Convention Européenne pour la Protection des Animaux de Compagnie (STCE n°125).
 Situation au 11/4/2006 (Source : Bureau des Traités) au sein des Etats membres (à noter que ce traité est ouvert à la signature des Etats membres et à l'adhésion des Etats non-membre).

Etat	Signature	Ratification	Entré en vigueur	Caudotomie interdite, sauf individuellement pour raisons vétérinaires
États signataires n'ayant pas ratifié				
Italie	13/11/1987			non
Pays-Bas	13/11/1987			oui
États signataires ayant ratifié sans réserves				
Autriche	2/10/1997	10/08/1999	1/03/2000	oui
Chypre	9/12/1993	9/12/1993	1/07/1994	oui
Grèce	13/11/1987	29/04/1992	1/11/1992	oui
Lituanie	11/09/2003	19/05/2004	1/12/2004	oui
Suède	14/03/1989	14/03/1989	1/05/1992	oui
États signataires ayant ratifié avec réserves				
Allemagne	21/06/1988	27/05/1991	1/05/1992	oui
Belgique	13/11/1987	20/12/1991	1/07/1992	oui
Danemark	13/11/1987	20/10/1992	1/05/1993	oui
Finlande	2/12/1991	2/12/1991	1/07/1992	oui
France	18/12/1996	3/10/2003	1/05/2004	non
Luxembourg	13/11/1987	25/10/1991	1/05/1992	oui
Portugal	13/11/1987	28/06/1993	1/01/1994	oui
République tchèque	24/06/1998	23/09/1998	24/03/1999	oui
États non-signataires				
Espagne				non
Estonie				oui
Hongrie				non
Irlande				non
Lettonie				?
Malte				oui
Pologne				oui
Royaume-Uni				oui
Slovaquie				?
Slovénie				non

II. ASPECTS ECONOMIQUES

Les aspects économiques ne font pas partie des sujets traités par le Conseil du Bien-Etre Animal.

Il peut cependant être noté que la caudotomie ne présente pas en elle-même de conséquences économiques mais que, par contre, la gestion des échanges internationaux peut en avoir. En effet, dans un contexte international, l'interdiction faite aux chiens caudotomisés de participer à des expositions ou concours est susceptible de générer des pertes financières (i) pour les organisateurs, qui risquent de voir diminuer le nombre de participants provenant d'Etats où la caudotomie est autorisée, et (ii) pour les participants provenant d'Etats où la caudotomie est autorisée, qui peuvent se voir privés de la possibilité de gagner un prix (Annexe 1b). A noter également que dans un tel contexte international, la juxtaposition de deux législations concernant la caudotomie (autorisée ou non) est susceptible de générer des biais lors des concours en faveur d'une des morphologies (avec ou sans queue).

Une autre difficulté, observée en Allemagne notamment, est que, du fait du libre-échange entre les états européens, les particuliers peuvent acheter un chien dans un état de l'Union où la caudotomie est autorisée.

III. CONSEQUENCES DE LA CAUDOTOMIE POUR LE CHIEN

III.1. Techniques de caudotomie

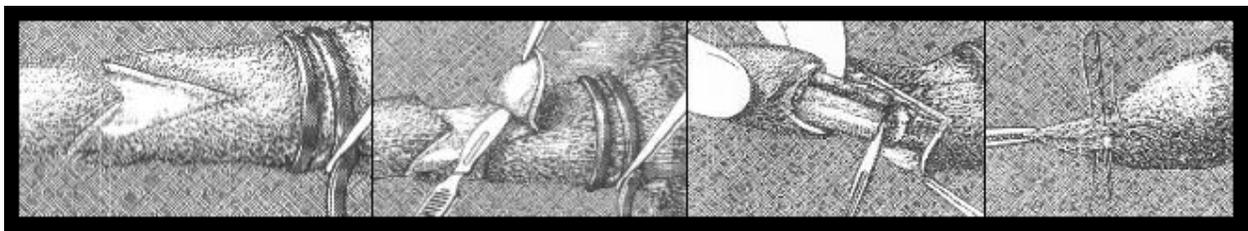
La queue des chiens est une structure anatomique complexe formée de 6 à 23 vertèbres, liées par des ligaments permettant des mouvements limités dans toutes les directions. Ces mouvements sont contrôlés par un arrangement complexe de muscles et de tendons. Le tout est innervé et vascularisé. A noter que la queue des chiots est aussi capable de percevoir la douleur que celle d'un adulte. En effet, sa myélinisation incomplète n'empêche pas la transmission de l'influx nerveux mais modifie sa vitesse de transmission (Haworth et al., 2001 ; Morton, 1992).

La caudotomie est généralement réalisée dans les 5 premiers jours de vie des chiens. Deux techniques sont principalement utilisées : (1) la résection chirurgicale, essentiellement utilisée par les vétérinaires, et (2) la ligature, pratiquée par la plupart des éleveurs.

La méthode chirurgicale requérant un contrôle de l'hygiène, le chiot est maintenu sur la table avant l'opération afin de préparer sa queue avec une solution désinfectante. L'amputation consiste à sectionner les différents tissus concernés à l'aide d'un outil coupant. Puis, la partie distale de la queue est suturée (Figure 1).

La seconde méthode implique la ligature de la queue à la longueur voulue, par exemple à l'aide d'un anneau de caoutchouc ou de fil d'orthodontie. L'extrémité de la queue n'étant plus nourrie (ischémie), elle se nécrose dans un délai de quelques jours et tombe (Bennett et Perini, 2003a ; Noonan et al., 1996a).

Figure 1. Etapes d'une méthode de résection chirurgicale.



III.2. Evaluation de la douleur induite par l'opération

III.2.a. Douleur lors de l'opération

L'auteur n'a connaissance que d'un article portant sur la mesure de la douleur chez les chiots lors de la caudotomie (Noonan et al., 1996b). Cette étude est basée sur des observations comportementales de chiots lors de l'opération. Durant la préparation de l'opération, tous les chiots vocalisent (essentiellement des gémissements). Lors de la section chirurgicale, tous les chiots émettent des hurlements intenses et répétés, ainsi que lors de la pose des points de suture et lorsque le moignon est pressé pour assurer l'hémostase. Ces hurlements sont spécifiques à l'opération : aucune occurrence de ces vocalisations n'est observée avant ou après l'opération. Suite à l'opération, tous les chiots entrent dans une phase locomotrice (déplacements, mouvements désordonnés) puis s'endorment dans les 15 minutes suivant l'opération. Selon Noonan et al. (1996b), ces résultats suggèrent non seulement que la caudotomie est douloureuse mais également que la manipulation en elle-même est stressante pour les chiots.

Concernant la ligature de la queue, une analogie peut être établie avec le « Syndrome des loges » (« compartiment syndrome ») observé chez l'homme et reproductible expérimentalement chez le chien (Ricci et al., 1990). Ce syndrome présente deux formes : aiguë et chronique. Dans sa forme aiguë (provoquée, par exemple, par un plâtre mal posé ou un traumatisme, comme une fracture avec hématome), l'ischémie du muscle provoque une douleur telle que le patient est admis aux urgences. La forme chronique concerne davantage les sportifs. L'ischémie est due à un accroissement du volume du muscle sans accroissement simultané de l'aponévrose de contention. La douleur oblige à l'arrêt immédiat de l'effort durant 10-20 min. Elle peut être due à une anomalie constitutionnelle, une musculation trop rapide, une mauvaise cicatrisation de l'aponévrose, mais les causes ne sont parfois pas déterminées (Dr Schiltz, CHU Liège, Dpt Médecine de l'appareil locomoteur ; comm. pers. ; Godon et Crielaard, 2005). Il reste à déterminer à quel point la douleur ressentie par un individu adulte est comparable à celle ressentie par un jeune de la même espèce, placé dans les mêmes conditions. Ce sujet est en cours de développement (exemple chez l'homme : Anand et al., 2006).

Globalement, les études actuellement disponibles concernant la douleur potentiellement ressentie par les jeunes mammifères de différentes espèces lors de l'amputation de leur queue fournissent des données allant dans le sens d'une douleur aiguë

(agneau : Rhodes et al., 1994 ; humain : Gunnar et al., 1988 ; porc : Noonan et al., 1994 ; veau : Aubry, 2005). Ces études sont basées aussi bien sur des indices physiologiques que comportementaux. Au contraire, il n'a pu être trouvé aucune étude fournissant des arguments en faveur de l'absence de douleur lors de l'opération (voir aussi la revue de Bennett et Perini, 2003a).

III.2.b. Douleur post-opératoire

Bien qu'il n'existe pas d'étude évaluant la douleur des chiots dans les heures ou les jours suivant l'opération, il est suggéré que la douleur suivant l'opération ne doit pas être très importante du fait que les chiots retournent vite près de leur mère pour téter ou dormir (National dog, 1989 dans Noonan et al., 1996b). Il est cependant dangereux d'extrapoler les comportements humains aux très jeunes animaux. En effet, d'un point de vue évolutif, il n'est pas avantageux pour un animal de crier ou de rester affamé après une blessure. Il a au contraire intérêt à se faire le plus discret possible et à reprendre rapidement des forces, d'autant plus que le fait de téter est en lui-même potentiellement analgésique (Noonan et al., 1996b ; voir aussi Bennett et Perini, 2003a). A noter que l'évaluation de la douleur post opératoire des animaux est un sujet en plein développement (voir par exemple, Capner, 2001).

III.2.c. Complications

La caudotomie présente un risque de complications potentiellement douloureuses, telles que des névrômes (Bennett et Perini, 2003a ; Morton, 1992). Ainsi, de sévères automutilations de la queue ont permis à Gross et Carr (1990) de décrire des cas de névrômes chez le chien, probablement liés au fait que ces chiens avaient été caudotomisés. De même, des névrômes ont été mis en évidence suite à l'amputation de la queue chez l'agneau (French et Morgan, 1992) et le porc (Simonsen et al., 1991).

La douleur issue des névrômes est essentiellement liée à un problème de régénération des tissus environnant le nerf sectionné et aux mouvements non naturels qui peuvent en découler. Le nerf peut ainsi adhérer à un tissu corporel mobile ou subir une compression des tissus environnants. Le névrôme peut également générer une activité autonome et douloureuse (Blumberg et Jänig, 1984). Il semble que, chez l'homme, les névrômes les plus susceptibles de générer de la douleur seraient ceux générés par la section nette d'un nerf et des tissus

environnants car, dans ce cas, le nerf sectionné n'est pas protégé par des tissus sains lors du processus de cicatrisation (revue dans Mathews et Osterholm, 1972).

La caudotomie pourrait également favoriser certains problèmes de santé, comme l'atrophie et la dégénérescence de la queue et des muscles pelviens, menant notamment à des risques accrus d'incontinence fécale ou urinaire. Cependant, les études menées à ce sujet chez le chien ne permettent pas de distinguer le facteur 'race' du facteur 'caudotomie'. Or, du fait que certaines races pourraient présenter des prédispositions génétiques pour certaines maladies, il est nécessaire de mener des études épidémiologiques plus précises (dans Bennett et Perini, 2003a). Des problèmes d'hémorragies et de blessure du sphincter anal sont également soulevés (Morton, 1992).

Bennett et Perini notent également que des études pourraient être menées sur les conséquences à long terme d'une douleur intense et / ou prolongée dans le jeune âge. En effet, chez les nouveau-nés humains, une telle expérience pourrait accroître la sensibilité ultérieure à la douleur, ainsi que les risques de somatisation, de difficultés d'apprentissage et de problèmes comportementaux.

III.2.d. Gestion de la douleur

L'administration d'une analgésie post-opératoire est souhaitable. En particulier, une gestion insuffisante de la douleur post-opératoire est susceptible de prolonger le temps de guérison, notamment du fait d'une perte d'appétit et d'automutilations. Cependant, l'absence totale de douleur pourrait favoriser les mouvements de la blessure et ainsi de ralentir sa cicatrisation (dans Hewson et al., 2006).

Une étude canadienne (Hewson et al., 2006) montre que 83% des vétérinaires n'administrent aucun anesthésique péri-opératoire lors de la caudotomie des chiots. Dans le cas contraire, il s'agit généralement d'une anesthésie locale. L'usage et le choix des produits analgésiques semblent davantage associés à la perception qu'ont les vétérinaires de la douleur ressentie par les animaux qu'aux risques liés à ces produits (Hewson et al., 2006 ; voir aussi Dohoo et Dohoo, 1996a). Le coût des produits intervient probablement également dans certains cas (chiens : Capner et al., 1999 ; chevaux : Price et al., 2002). La proportion de vétérinaires administrant une analgésie péri-opératoire a augmenté ces dernières années (Hewson et al., 2006) et varie en fonction des cohortes, les vétérinaires diplômés plus récemment ayant davantage tendance à anesthésier leurs patients que les vétérinaires plus anciennement diplômés (Dohoo et Dohoo, 1996a ; Capner et al., 1999). L'accès à une

formation continue ainsi que le fait de passer beaucoup de temps auprès des animaux sont également associés à un usage plus important d'analgésiques (Dohoo et Dohoo, 1996a). En résumé, un emploi accru d'analgésiques semble principalement lié à une meilleure appréciation de la douleur, une meilleure qualité des anesthésiants et à une meilleure connaissance de ceux-ci.

A noter que l'amputation de la queue n'est pas systématiquement réalisée par un vétérinaire. Ainsi, en Australie (Noonan et al., 1996a), 51% des éleveurs interrogés amputaient eux-même leurs chiens à la fin des années 90 (il serait intéressant d'avoir des chiffres plus récents ainsi que les données pour la Belgique lorsque cette opération était encore autorisée), cette opération risquant alors d'être menée dans des conditions insatisfaisantes d'hygiène et de contrôle médical. Or, une opération mal réalisée peut provoquer des infections et générer des problèmes de santé chroniques au niveau du moignon (voir aussi Morton, 1992).

III.3. Communication visuelle

Des difficultés de communication sont suggérées pour les chiens caudotomisés, du fait que la queue est un élément à part entière du répertoire comportemental canin. En particulier, l'absence de queue pourrait mener à des agressions de chiens ou d'humains sans avertissement préalable de la part du chien agresseur. Des attaques de chiens caudotomisés sont également possibles du fait d'un défaut de communication avec le chien attaquant (Morton, 1992). Cependant, aucune publication traitant de ce sujet n'a pu être trouvée.

Comme le soulignent Bennett et Perini (2003a), des études comportementales sont donc nécessaires, afin (1) de comparer les modes de communication selon que les chiens sont caudotomisés ou intacts, (2) de comparer les interactions entre chiens caudotomisés et chiens intacts, (3) d'évaluer la communication avec l'homme, notamment l'avertissement d'une action agressive (par exemple, en évaluant le nombre de morsures en fonction de la présence / absence de queue et de l'aptitude de l'individu mordu à évaluer les signes d'agressivité du chien).

III.4. Equilibre aux allures

Une étude sur la locomotion (Wada et al., 1993) a montré que, au pas et au trot, la queue effectue des mouvements latéraux liés à une activité musculaire non aléatoire (qui ne résulte pas du simple balancement du corps). Au galop, la queue présente une activité synchronisée qui contre le balancement résultant du déplacement du corps et lui permet de rester dans une position stable. Selon Wada et al., leurs résultats suggèrent que les mouvements de la queue sont importants pour le maintien de l'équilibre du corps (voir aussi Hollenbeck, 1981).

Cette étude peut être rapprochée du fait que les chiens utilisés pour la course (Groupe 10 : lévriers) ne sont pas caudotomisés. Cependant, comme le rappèlent Bennett et Perini (2003a), de nombreux chiens caudotomisés réalisent des activités sportives apparemment avec succès. Il est alors nécessaire de comparer l'équilibre de chiens en fonction de la présence / absence de leur queue aux différentes allures.

IV. ASPECTS ZOOTECHNIQUES : ÉVALUATION DES OBJECTIFS VISÉS PAR LA CAUDOTOMIE

IV.1. Objectifs de la caudotomie

La caudotomie peut répondre à des motifs cosmétiques, liés à la tradition ou à des critères esthétiques, comme par exemple la préservation de l'uniformité de la race pour celles où naissent des individus anoures ou brachyours. Ces arguments sont relatifs et susceptibles d'évoluer au cours du temps (on trouvera quelques photos de chiens appartenant à des races traditionnellement caudotomisées et dont la queue est intacte en Annexe 4).

La caudotomie peut aussi répondre à des motifs zootechniques. Les arguments sont alors *prophylactiques* : pour les chiens de chasse, il s'agit de la prévention des blessures à la queue liées à la végétation épineuse, notamment les ronces ; *hygiéniques* : amélioration de l'hygiène (chiens à poils longs) ; *économiques / cosmétiques* : évitement de pertes économiques (par exemple, certains éleveurs craignent que, pour les chiens dont le standard requière la coupe de la queue, les chiots à queue intacte ne se vendent pas) ; ou *de convenance* : prévention des incidents domestiques (chute de bibelots, par exemple) liés aux mouvements involontaires de la queue (essentiellement pour les grands chiens) (Bennett et Perini, 2003a ; Darke et al., 1985 ; Morton, 1992).

Anciennement, les arguments suivants étaient également proposés : prévention de la rage chez les chiens, du fait que la queue attire les germes de cette maladie, ou évitement de la taxe sur les « chiens de luxe » (GB, USA notamment). Cette taxe aurait pour origine l'idée que la chasse était un sport réservé à la noblesse et pour lequel la queue des chiens était indispensable. Les chiens réservés à ce sport coûteux conservaient alors leur queue, alors que ceux destinés au travail étaient caudotomisés afin d'échapper à la taxe. A noter que l'importance de cette taxe pouvait varier selon la longueur de la queue. Dans de nombreux cas, la caudotomie a survécu à la suppression de la taxe (Bennett et Perini, 2003a ; Morton, 1992 ; DEFRA, Animal Welfare Veterinary Division, 2002 ; voir aussi l'historique des races de chiens concernés³).

Bien que seul l'aspect prophylactique dans un contexte de chasse sera traité ici, il peut être noté qu'aucune étude épidémiologique portant sur les autres arguments reportés ci-dessus

³ par exemple <http://www.kerryblues.info/>

n'a été portée à la connaissance de l'auteur ou des auteurs des revues portant sur le sujet (Bennett et Perini, 2003a ; Morton, 1992).

IV.2. Prophylaxie des blessures occasionnées par la végétation à la chasse

IV.2.a. Le contexte : la chasse

La chasse suscite un ensemble varié de problèmes de santé, qui vont du traumatisme à l'infection (Bertrand, 2006 ; Collin, 2006 ; Krepper, 2003 ; Moreau, 2002).

Les traumatismes, notamment les blessures musculaires, peuvent être générés par la préparation de la chasse. En effet, la chasse correspond à un exercice physique important pour les chiens. Elle génère des modifications physiologiques significatives et dépendant du niveau de préparation physique du chien (Steiss et al., 2004). Dès lors, une préparation insuffisante des chiens et de leurs conditions de travail risque de favoriser des blessures musculaires, à la queue tout comme aux pattes. La plupart des blessures musculaires peuvent être prévenues par un entraînement et des échauffements, par exemple une promenade de quelques minutes. Ce dernier point est particulièrement important pour les chiens laissés plusieurs heures dans une cage (lieu de vie ou pour le transport). Les muscles ainsi préparés seront plus difficiles à blesser (déchirure) et plus efficaces, en particulier dans des conditions météorologiques peu favorables (air ou eau à basse température). Une période de récupération (promenade) peut également être suggérée, favorisant la circulation du sang dans les muscles et donc l'évacuation des déchets, notamment l'acide lactique (revue dans Steiss, 2002).

Parmi les problèmes générés par une gestion insuffisante des chiens, on trouve, par exemple, le syndrome de la « queue molle » (du terme anglais, « limber tail ») et le « syndrome d'épuisement ». Le syndrome de la queue molle est lié au surmenage des chiens le jour de la chasse, à une mauvaise préparation physique, à des conditions de transport inappropriées (cage trop petite) ou prolongées, et/ou à des conditions météorologiques défavorables (notamment un temps froid et humide) (Steiss et al., 1999, 1997). Le syndrome d'épuisement correspond à un amaigrissement notable des chiens qui ne parviennent plus à subvenir à leurs besoins énergétiques. Les causes principales de ce syndrome sont une alimentation inadaptée à la période de chasse (accroissement brusque et important de l'activité physique) et / ou un calendrier des sorties trop chargé (Bertrand, 2006).

Par ailleurs, la chasse est susceptible de générer des traumatismes (hématomes, égratignures, plaies plus ou moins profondes, fractures) sur toutes les parties du corps des chiens et notamment à l'avant du corps pour la chasse sous terre (morsures, griffures : Moreau, 2002). Ces traumatismes sont principalement dus aux interactions avec d'autres animaux (sangliers, blaireaux, chiens), à l'homme (armes à feu⁴, accidents lors des déterrages, sans compter l'aptitude du chasseur à gérer les chiens blessés : premiers secours, suivis médical), ainsi qu'à l'ensemble des éléments potentiellement dangereux de l'environnement (serpents, insectes piqueurs ou urticants, épillets, débris divers). Ces traumatismes sont susceptibles d'être graves (plaies ouvertes, fractures, empoisonnement par appâts) (Bertrand, 2006, comm. pers. ; Krepper, 2003 ; Moreau, 2002).

Les traumatismes sus-cités sont rarement provoqués par les broussailles. Lorsque c'est le cas, les blessures (éraflures plus ou moins profondes) sont essentiellement situées au niveau des coussinets, sur l'avant du corps, (qui ouvre le chemin), sur le dos (chien qui marche dans les coulées sous les ronces) ou sur tout le corps. Les oreilles sont rarement touchées seules (on observe plutôt des blessures de toute la face), la queue encore moins (Bertrand, 2006, comm. pers. ; Krepper, 2003 ; Moreau, 2002). Une étude épidémiologique détaillée est nécessaire afin de chiffrer l'ensemble de ces informations.

IV.2.b. Données épidémiologiques et médicales

La caudotomie est supposée prévenir les blessures occasionnées lors de la chasse dans les broussailles. Cela pourrait éventuellement expliquer que les auteurs cités ci-dessus rapportent peu de blessures à la queue.

Cependant, les chiens caudotomisés ne sont pas les seuls à être confrontés aux broussailles. En effet, la tradition concernant l'usage d'une race de chiens (par exemple, la chasse dans les broussailles serait réservée aux broussailleurs) ne correspond pas à une obligation. Des chiens non caudotomisés peuvent donc être amenés à chasser dans les broussailles. De plus, à un usage donné ne correspond pas systématiquement une morphologie donnée (par exemple, tous les broussailleurs ne sont pas caudotomisés ; Morton, 1992 ; DEFRA, Animal Welfare Veterinary Division, 2002 ; Annexe 3). De plus, du fait que chaque chasseur a ses habitudes et préférences propres, il ne peut y avoir une race de chien par mode de chasse (Annexe 2).

⁴ de 1997 à 2005 : de 167 à 250 accidents (sur homme) par an dont une trentaine mortels, **XX** chiens, pour **XX** permis de chasse (ONCFS, France).

Par ailleurs, il est probable que la caudotomie ne fasse que déplacer le site des blessures. Par exemple, les blessures seraient observées au niveau des deux tiers de la longueur normale de la queue (nouvelle extrémité) au lieu de l'extrémité naturelle de la queue (Annexe 2).

A la connaissance de l'auteur (et en accord avec la revue de Bennett et Perini, 2003a), aucune étude n'évalue la proportion de chiens réellement engagés dans une activité à risque, ni le taux de blessures à la queue effectivement provoquées par cette activité, ce en comparaison avec les chiens ne pratiquant pas cette activité. La seule étude focalisant sur cette question (Darke et al., 1985 ; voir aussi Annexe 3) a montré, à partir de 12 129 dossiers vétérinaires (base de données mise à jour depuis 1965), qu'il n'existait pas de relation statistiquement significative entre le fait d'avoir une queue intacte ou coupée et l'occurrence de blessures de la queue. En d'autres termes, il n'y a pas de raisons pour que la caudotomie soit préconisée comme mesure prophylactique contre les blessures de la queue⁵. Cependant, l'étude de Darke et al. ne prend en compte que des chiens « citadins » et elle ne distingue pas les individus éventuellement intacts parmi les races traditionnellement caudotomisées. Cela mène notamment à une confusion potentielle entre les facteurs 'caudotomie' et 'race' (élément à considérer dans l'hypothèse où les races auraient des prédispositions pathologiques variables). Une étude épidémiologique basée sur les individus plutôt que sur les races est alors souhaitable.

⁵ Les vétérinaires australiens semblent intuitivement confirmer ce résultat puisque seul 1% d'entre eux pensent que cette opération prévient d'éventuels dommages à la queue (Noonan et al., 1996a).

V. Opinions et avis concernant la caudotomie et son utilité

V.1. Douleur

Une enquête australienne (Noonan et al., 1996a) montre que la grande majorité des éleveurs pense que les chiots ne souffrent pas (25%) ou peu (57%) lors de la coupe de leur queue. Beaucoup précisent que les chiots ne crient pas pendant l'opération et qu'ils ne peuvent pas ressentir la douleur car leur système nerveux est immature.

La même étude montre que, par contre, aucun des vétérinaires interrogés ne pense que la coupe de la queue des chiens n'est pas une opération douloureuse. Ils sont, de plus, une majorité (76%) à penser que cette opération est significativement douloureuse. Une autre étude (Hewson et al., 2006) montre que les vétérinaires canadiens interrogés évaluent à 4.5 (sur 10) l'importance de la douleur ressentie.

V.2. Intérêt de cette pratique

L'enquête de Noonan et al. (1996a) montre que, outre le fait de se conformer aux standards de races (65%), les raisons citées par les éleveurs sont : la prévention de dommages éventuels à la queue (16%), l'hygiène (10%) et la prévention de destruction d'objets dans la maison (5%).

Par contre, les vétérinaires considèrent cette pratique comme principalement liée aux standards des races canines (95%). Cette étude (Noonan et al., 1996a) confirme une enquête réalisée en 1989 par les mêmes auteurs.

V.3. Maintien de cette pratique

Une enquête a été menée en Grande-Bretagne en 1992 suite à la décision de ce état d'interdire la caudotomie sauf pour raisons médicales (obligeant par conséquent les opérations à se faire sous contrôle vétérinaire) (dans Morton, 1992). Cette étude montre le désaccord de la profession vétérinaire avec cette pratique, puisque 92% des vétérinaires ayant répondu à l'enquête (67% parmi 3300 personnes contactées) sont d'accord avec l'interdiction. Pourtant,

cette opération est une source potentielle de revenus financiers. Les résultats de l'enquête ultérieure de Noonan et al. (1996a) vont dans le même sens puisqu'ils montrent que la majorité des vétérinaires (83%) souhaitent l'arrêt de cette pratique.

Cette dernière enquête montre par ailleurs que la majorité des éleveurs (84%) souhaitent la poursuite de la pratique de la caudotomie. Ce pourcentage, inférieur à 100%, et une rapide « visite » sur Internet montrent que la question du maintien de cette pratique ne fait pas l'unanimité au sein des éleveurs et que deux opinions divergentes coexistent. Ainsi, certains éleveurs considèrent que l'interdiction de la caudotomie est inacceptable, du fait de l'allure inélégante ainsi imposée à leurs chiens⁶. Par contre, d'autres éleveurs sont prêts à accepter l'arrêt de la coupe des queues de leurs chiens⁷, voire à défendre cette position⁸. Il n'est cependant pas possible de discuter davantage de la position des éleveurs belges, et plus généralement européens, sans une étude détaillée.

V.4. Avis d'associations vétérinaires officielles concernant le maintien de cette pratique

Les associations vétérinaires des régions du Globe principalement concernées par cette pratique (voir Annexe 3) s'opposent à la caudotomie systématique et / ou pour raisons cosmétiques. Elles ne statuent pas systématiquement sur la caudotomie prophylactique. Lorsque c'est le cas, elles s'y opposent, si ce n'est pour des raisons scientifiques, au moins pour des raisons éthiques et suggèrent alors une caudotomie au cas par cas dans des situations particulières de blessures avérées :

- Australie : Australian Veterinary Association (AVA). Cette association décourage la caudotomie prophylactique du fait notamment que la plupart des chiens ne sont pas engagés dans une activité nécessitant éventuellement une telle pratique. Elle considère également que cet argument est utilisé abusivement pour des caudotomie cosmétiques⁹.

⁶ par exemple: <http://www.chez.com/poo/caudectomie.htm>

⁷ par exemple: ⁷ par exemple <http://perso.orange.fr/quadrant/sommaire.htm>

⁸ par exemple : <http://argent.secret.free.fr/ccaudectomie.htm>

⁹ Australie : http://www.ava.com.au/news.php?c=0&action=show&news_id=61.

- Canada : Association Canadienne des Médecins Vétérinaires (ACMV – CVMA). Cette association ne mentionne pas la caudotomie des chiens comme méthode prophylactique. Elle place cette opération dans la catégorie « chirurgie esthétique »¹⁰.
- Europe : Fédération des Vétérinaires d'Europe (FVE). La Fédération considère que la chirurgie pour raisons cosmétiques doit être interdite. Elle incite les Etats du Conseil de l'Europe à signer, ratifier et assurer une implémentation adéquate de la Convention Européenne pour la Protection des Animaux de Compagnie, en particulier de son article 10, si ce n'est déjà fait. La Fédération encourage les associations à modifier leurs standards de races afin que les opérations chirurgicales pour raisons cosmétiques ne soient plus requises [...]. Elle encourage également les autorités à interdire l'exposition d'animaux ayant subi de telles opérations¹¹.
- United Kingdom : Royal College of Veterinary Surgeons (RCVS). Actuellement, le « Guide de pratique professionnelle des chirurgiens vétérinaires » du RCVS accepte la caudotomie pour des raisons thérapeutiques ou prophylactiques démontrées. L'association souhaite cependant la suppression de la caudotomie prophylactique¹², notamment en raison du manque de données confirmant une telle position et des abus observés (caudotomies qualifiées de prophylactiques mais réalisées sans données justificatives).
- U.S.A. : American Veterinary Medical Association (AVMA). Cette association souligne que la caudotomie cosmétique n'est pas à l'avantage des chiens et comporte des risques médicaux (anesthésie, pertes de sang, infection). Elle recommande alors de prévenir les propriétaires de chiens avant toute opération. Elle ne mentionne pas la caudotomie des chiens comme méthode prophylactique¹³.

V.5. Opinions, avis et pondération

La divergence d'opinion entre vétérinaires et éleveurs, soulevée dans les études sus-citées est intéressante, qu'il s'agisse de l'évaluation de la douleur, de l'intérêt de la pratique ou du maintien de celle-ci. En l'absence de données plus précises, ne peut-on penser que la profession vétérinaire, davantage confrontée aux animaux malades et blessés, serait informée

¹⁰ Canada : <http://veterinairesauCanada.net/ShowText.aspx?ResourceID=165>.

¹¹ Europe: http://www.fve.org/papers/pdf/aw/position_papers/00_66.pdf

¹² United Kingdom : <http://www.rcvs.org.uk/Templates/Internal.asp?NodeID=94537>.

¹³ U.S.A.: http://www.avma.org/issues/policy/animal_welfare/tail_docking.asp.

en cas d'occurrence importante de blessures à la queue dans les situations évoquées par les éleveurs ? Les vétérinaires sont également formés à la reconnaissance des signes comportementaux de la douleur or cette reconnaissance accroît significative l'aptitude à discriminer les traitements douloureux des traitements moins douloureux (rats : Roughan et Flecknell, 2006).

Par ailleurs, la question de la prévention des dommages potentiels à la queue lors de la chasse pose la question du nombre d'individus concernés. Est-il justifiable de caudotomiser tous les sujets appartenant à certaines races de chiens alors que, d'une part peu d'individus sont réellement utilisés pour la chasse avec un taux de blessures à la queue jamais mesuré et que, d'autre part, les blessures à la queue ainsi obtenues ne requièrent pas systématiquement un recours à la chirurgie (Bennett et Périni, 2003a ; Morton, 1992) ?

De plus, comment justifier que cette mesure soit appliquée de manière variable en fonction des races de chiens de chasse ? En effet, non seulement certains chiens de chasse ont la queue intacte alors que d'autres ont la queue réduite d'un tiers ou de deux tiers mais aussi, pour la plupart des races caudotomisées engagées dans un type d'activité, on peut trouver une race intacte (Morton, 1992 ; voir aussi DEFRA, Animal Welfare Veterinary Division, 2002 et Annexes 2 et 3).

VI. VOIE ALTERNATIVE ET RISQUES ASSOCIÉS

Une alternative à la caudectomie pourrait être de favoriser la sélection d'individus anoures (sans queue) ou brachyours (à queue anormalement courte). De tels individus sont observés dans une race de chats (chats de l'île Man¹⁴) et dans plusieurs races de chiens, notamment (Haworth et al., 2001 ; voir aussi Annexe 3) :

- Groupe 1 : Berger australien, Bobtail, Chien de berger catalan, Schipperke, Welsh Corgi Pembroke et Bouvier des Flandres.
- Groupe 2 : Bouvier de l'Entlebuch, Bulldog
- Groupe 5 : Spitz des Visigoths
- Groupe 6 : Chien courant du Småland, Beagle
- Groupe 7 : Braque du Bourbonnais, Braque français et Epagneul breton.
- Groupe 8 : Chien d'eau espagnol, Cocker Spaniel, Barbet
- Groupe 9 : Bouledogue français, Terrier de Boston

Plusieurs gènes ont été identifiés comme étant susceptibles de modifier la longueur de la queue (voir par exemple les travaux de Greco et al., 1996 sur la souris). C'est notamment le cas du gène T, qui appartient à la famille des gènes organisant le développement embryonnaire (gènes homéobox). Ce gène a été localisé (1q23) et entièrement séquencé dans plusieurs races de chiens. Divers polymorphismes et une unique mutation (dominante) ont été identifiés. Selon le niveau d'expression de cette mutation, divers degrés de brachyourie sont observés (Haworth et al., 2001). Chez le chat, la variabilité de la taille de la queue semble associée à l'expression d'un unique gène, le gène M (Manx ; dominant). Selon son niveau d'expression, on observe une anourie ou divers degrés de brachyourie (Robinson, 1993). Il serait intéressant de savoir si ce gène correspond au gène T, qui a été identifié chez la souris et le chien mais pas le chat ; ou du moins si ce gène M appartient à la famille des gènes homéobox, comme le suggère le fait qu'il est potentiellement apte à influencer le développement du système nerveux central de l'embryon (De Forest et Basrur, 1979).

Dans les 3 espèces citées ici, l'expression du phénotype « queue courte ou absente » est liée à une expression hétérozygote de la mutation, les embryons homozygotes n'étant pas viables.

¹⁴ Ile située à égale distance des côtes d'Irlande, d'Angleterre et d'Ecosse, dépendante de la couronne d'Angleterre, mais ne faisant partie ni du Royaume-Uni, ni de l'Union européenne.

Ce phénotype peut également être associé à des malformations congénitales graves. Ainsi, chez les chats, des déformations sont observées au niveau de la partie postérieure du corps : pattes arrières, organes excréteurs (tractus urinaire, colon) ou zone pelvienne (exemple dans Plummer et al., 1993) en relation avec des problèmes permanents de constipation / excrétion (diarrhée, urine) (exemples dans Lekcharoensuk et al., 2001 ; Washabau et Holt, 1999 ; De Haan et al., 1992). Plus précisément, les anomalies de la colonne vertébrale sont du type spina bifida (la colonne vertébrale présente des ouvertures, dues à un développement incomplet de certaines parties osseuses ; une partie du contenu du canal vertébral sort par ces ouvertures et forme une hernie), absence de moelle épinière dans les dernières vertèbres (générant des défauts d'innervation de certains éléments de l'arrière-train, dont les organes excréteurs), ou déformation de certaines vertèbres (De Forest et Basrur, 1979). Des déformations sont également observées dans la partie antérieure du corps : cage thoracique ou tête (fissure du palais).

Les chats anoures concentrent la plupart des anomalies (91% des anomalies recensées par Robinson, 1993 ; De Forest et Basrur, 1979). Le faible nombre d'anomalies comptabilisées dans les divers degrés de brachyurie (par rapport aux individus anoures) serait dû à une plus faible expression du gène muté. En d'autres termes, l'embryogénèse du système nerveux central serait moins perturbée chez les chats dont l'expression de la mutation est moindre (Robinson, 1993 ; De Forest et Basrur, 1979).

Une telle association entre phénotype et malformation n'est pas observée chez le chien (Haworth et al., 2001), probablement du fait que ces derniers auteurs n'observent aucun individu anoure. Dans ce sens, Hall et al., (1987) ont observé deux chiens anoures (Cairn terrier), qui présentaient des symptômes similaires à ceux des chats anoures, en particulier un contrôle insuffisant du rectum induisant une incontinence fécale (voir aussi Whitehead et al., 1999 ; Bharucha et al., 2006 pour des problèmes similaires chez l'homme). Du fait que les chiens atteints d'une telle affection ne peuvent être animaux de compagnie (importance des désagréments occasionnés) et risquent donc d'être euthanasiés (en plus des problèmes de bien-être engendrés par ces problèmes de santé), il est souhaitable de ne pas utiliser ces individus et leurs apparentés dans les élevages pour la reproduction.

Bien que ces dernières observations, ainsi que celles réalisées chez le veau (Dean et al., 1996) soient anecdotiques, elles coïncident avec les observations réalisées sur les chats et les souris et suggèrent que l'anourie, si ce n'est la brachyurie, est susceptible d'être accompagnée de malformations anatomiques majeures ainsi que d'un taux important de mortalité périnatale. Une sélection ayant pour objectif la production d'individus à queue

courte est donc à envisager avec une grande prudence, bien qu'un tel objectif de sélection soit proposé chez le mouton (Scobie et al., 1999). En effet, la brachyourie est un trait phénotypique ancestral des ovins (ce trait est donc associé à une expression normale du génome, à un ou plusieurs allèles), ce qui n'est pas le cas des bovins, félins, ou canidés (ce trait est alors associé à une expression anormale du génome, à une mutation).

Une autre alternative serait de sélectionner les chiens de chasse en fonction de la qualité de leur pelage, notamment au niveau de la queue (si celle-ci est particulièrement susceptible d'être blessée), favorisant ainsi la protection contre les agressions extérieures. La présence d'un « pinceau » (touffe de poils plus denses et plus drus à l'extrémité de la queue) à l'extrémité du fouet peut aussi être souhaitable (Conings, 2006, comm. pers.).

DISCUSSION, CONCLUSIONS

Cette analyse bibliographique souligne le besoin d'études plus précises concernant la caudotomie des chiens et ses conséquences médicales et zootechniques (voir aussi Tableau 2 et Annexe 3).

Elle montre cependant que la caudotomie provoque une douleur intense, au moins au moment de l'opération, ce en accord avec les résultats obtenus sur les nouveau-nés d'autres espèces. Cette douleur pourrait perdurer de quelques jours à plusieurs années, notamment en raison de pathologies consécutives à l'opération (névrômes, incontinence). De ce fait, lorsque la caudotomie est réalisée, la douleur doit être prise en charge, aussi bien lors de l'opération que par la suite. Il semble que cette prise en charge soit actuellement sous-optimale.

Elle montre également que, actuellement, aucune étude scientifique ne démontre ou n'infirmes les objectifs zootechniques de la caudotomie. A noter que la prévention des blessures au fouet des chiens de chasse est à considérer dans une perspective globale de prévention des blessures occasionnées par la chasse. En effet, cette activité est susceptible de générer des problèmes de santé variés (notamment une grande variété de blessures 'ouvertes'). Cette activité dispose également de divers modes de prévention, comme la préparation physique des chiens ou la formation des chasseurs en termes de sécurité ou de premiers soins à apporter aux chiens blessés (Moreau, 2002).

L'état actuel des connaissances, ainsi que des considérations éthiques, mènent alors les auteurs des revues réalisées sur le sujet (Bennett et Perini, 2003a ; Morton, 1992 ; voir aussi les prises de positions officielles des associations vétérinaires qui statuent sur le sujet : Chapitre V.4.) à conclure que la caudotomie ne peut être requise comme mesure prophylactique systématique contre les blessures occasionnées par des pratiques particulières, comme la chasse. D'un point de vue éthique, ces travaux mettent en balance, d'une part la douleur ressentie par tous les nouveau-nés des races concernées par l'opération, d'autre part la douleur ressentie par les quelques individus requérant éventuellement une amputation à l'âge adulte (seule une partie des 15 à 25% de chiens traditionnellement amputés est effectivement amenée à chasser en Belgique : Annexe 3). Ces travaux suggèrent alors une autorisation de la caudotomie dans des cas individuels particuliers, tels que raisons médicales avérées ou situations dans lesquelles les chiots considérés seront amenés à l'âge adulte à pratiquer des activités où les blessures de la queue sont fréquentes, ce de manière avérée.

La plupart des états européens ont adopté des législations en accord avec ces travaux, puisque 12 des 15 états européens ayant signé la Convention Européenne pour la Protection des Animaux de Compagnie interdisent la caudotomie des chiens. Parmi les 10 autres états, au moins 4 interdisent la caudotomie. Du fait de l'absence d'études concernant les objectifs zootechnique de la caudotomie, deux types de positions ont été adoptés par les états ayant statué sur cette question : soit une interdiction totale (par exemple, la Suisse), soit une interdiction avec exceptions pour quelques races de chiens de chasse (par exemple, le Danemark).

A noter que la sélection génétique d'individus naturellement dépourvus de queue (anourie, brachyurie) n'est pas une alternative souhaitée par l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert, qui craint des croisements inconsidérés, liés à un désir de sélection trop rapide, et menant alors à des individus mal formés (Annexe 1a). Cette dernière position est en accord avec les études génétiques portant sur ce sujet. Celles-ci montrent en effet que le phénotype « longueur de la queue » est lié au niveau d'expression d'au moins un gène. Si ce niveau est trop élevé, il induit, soit des embryons non viables, soit des individus présentant des malformations graves.

Tableau 4. *Quelques pistes de recherche utiles dans le contexte de la caudotomie chez les chiens, notamment les chiens de chasse.*

Nombre de chiens réellement engagés dans une activité potentiellement à risque (chasse dans les broussailles) et proportion de chiens blessés à la queue consécutivement à cette activité en comparaison avec les chiens ne pratiquant pas cette activité.
Douleur post-opératoire et sa durée.
Pathologies potentiellement associées à la caudotomie (névrômes, atrophies musculaires).
Absence de queue sur les aptitudes de communication des chiens entre eux et avec l'homme, notamment l'influence de ce facteur sur les morsures.
Influence de la présence / absence de queue sur les aptitudes de communication des chiens et la prévention des morsures.
Influence de l'absence de queue sur l'équilibre des chiens aux différentes allures.

PERSPECTIVES

En fonction de ces données, trois stratégies peuvent être proposées :

- Un *statu quo*.
- Un *statu quo* de quelques années (en accord, notamment, avec la position du RCVS), qui devrait permettre l'élaboration d'études épidémiologiques.
- Une levée partielle et transitoire de l'interdiction (quelques races par Groupe, voir Tableau 1). Cette dérogation pourrait être limitée aux éleveurs pouvant prouver que la totalité, ou du moins une grande majorité, des chiots issus de leur élevage sont effectivement utilisés comme chiens de chasse.

Cette dernière solution laisse la possibilité de prévenir les éventuelles blessures de chasse en cas de pratiques potentiellement à risque tout en limitant le nombre de races ayant à subir systématiquement une amputation partielle de leur colonne vertébrale. Ici aussi, des études épidémiologiques sont nécessaires.

BIBLIOGRAPHIE

- Anand KJS, Aranda JV, Berde CB, Buckman SA, Capparelli EV, Carlo W, Hummel P, Johnston C, Lantos J, Tutag-Lehr V, Lynn AM, Maxwell LG, Oberlander TF, Raju TNK, Soriano SG, Taddio A, Walco G 2006 Summary Proceedings from the neonatal pain-control group. *Pediatrics* 117, 9-22.
- Animal Welfare Division 2002 Information on dog tail docking provided for the Animal Welfare Division. Department for Environment, Food, and Rural Affairs. (<http://www.defra.gov.uk/animalh/welfare/domestic/awbillconsulttaildocking.pdf>).
- Aubry P 2005 Routine surgical procedures in dairy cattle under field conditions: abomasal surgery, dehorning, and tail docking, *Vet Clinics N Am - Food Anim Pract* 21(1) 55-74.
- Bennett P, Perini E 2003a Tail docking in dogs: a review of the issues. *Aust Vet J* 81(4) 208-218.
- Bennett P, Perini E 2003b Tail docking in dogs: can attitude change be achieved ? *Aust Vet J* 81(5) 277-282.
- Bertrand O 2006 La prise en charge des traumatismes du chien de chasse. Colloque FormaVet : Formation sur le chien de chasse et le gibier, Libramont, 21 sept.
- Bharucha AE, Wald A, Enck P, Rao S 2006 Functional anorectal disorders. *Gastroenterology* 130, 1510-1518.
- Blumberg H, Jänig W 1984 Discharge pattern of afferent fibres from a neuroma. *Pain* 20, 335-353.
- Capner C 2001 Castration of horses and analgesia. *Vet Rec* 149, 252.
- Capner CA, Lascelles BDX, Waterman-Pearson AE 1999 Current British veterinary attitudes to perioperative analgesia for dogs. *Vet Rec* 145, 95-99.
- Collin B 2006 Le gibier comme réservoir et vecteur de pathogènes. Colloque FormaVet : Formation sur le chien de chasse et le gibier, Libramont, 21 sept.
- Conings P 2006 Choix des races de chiens pour la chasse au grand gibier. Colloque FormaVet : Formation sur le chien de chasse et le gibier, Libramont, 21 sept.

- Darke PG, Thrusfield MV, Aitken CG 1985 Association between tail injuries and docking in dogs, *Vet Rec* 116 406.
- De Forest ME, Basrur PK 1979 Malformations and the Manx syndrome in cats. *Can Vet J* 20, 304-314.
- De Haan JJ, Ellison GW, Bellah JR 1992 Surgical-correction of idiopathic megacolon in cats. *Feline Practice* 20(2), 6-11.
- Dean CE, Cebra CK, Frank AA 1996 Persistent cloaca and caudal spinal agenes. *Veterinary Pathology* 33(6), 711-712.
- Dohoo SE, Dohoo IR 1996a Factors influencing the post-operative use of analgesics in dogs and cats. *Can Vet J* 37, 552-556.
- Dohoo SE, Dohoo IR 1996b Post-operative use of analgesics in dogs and cats by Canadian veterinarians. *Can Vet J* 37, 546-551.
- French NP, Morgan KL 1992 Neuromata in docked lambs' tails. *Res Vet Sci* 52, 389-390.
- Godon B, Crielaard JM 2005 Compartment syndrome and sport traumatology. *Rev Med Liege* 60(2), 109-116.
- Greco TL, Takada S, Newhouse MM, McMahon TA, McMahon AP, Camper SA 1996 Analysis of the vestigial tail mutation demonstrates that Wnt-3a gene dosage regulates mouse axial development. *Genes and Development* 10(3), 313-324.
- Gross TL, Carr SH 1990 Amputation neuroma of docked tails in dogs, *Vet Pathol* 27, 61-62.
- Gunnar M, Connors J, Isensee J, Wall L 1988 Adrenocortical activity and behavioral distress in human newborns. *Developmental Psychology* 21, 297-310.
- Hall DS, Amann JF, Constantinescu GM, Vogt DW 1987 Anury in two Cairn Terriers. *Journal of American Veterinary Medical Association* 191(9), 1113-1115.
- Haworth K, Putt W, Cattnach B, Breen B, Binns M, Lingaas M, Edwards YH 2001 Canine homolog of the T-box transcription factor T ; failure of the protein to bind to its DNA target leads to short-tail phenotype. *Mammalian Genome* 12(3), 212-218.
- Hewson CJ, Dohoo IR, Lemke KA 2006 Perioperative use of analgesics in dogs and cats by Canadian Veterinarians in 2001. *Canadian Veterinary Journal* 47(4), 352-359.
- Hollenbeck L. 1981 Tail action, pp. 138-145. In: *The dynamics of canine gait. A study of motion*. Denlinger's Publishers Ltd (eds), Virgine, USA.

- Krepper M 2003 Premiers soins pour chiens de chasse blessés. Gerfaut (eds), 47pp.
- Lekcharoensuk C, Osborne CA, Lulich JP 2001 Epidemiologic study of risk factors for lower urinary tract diseases in cats. *Journal of American Veterinary Medical Association* 218(9), 1429-1435.
- Moreau C 2002 Les accidents du chien de chasse. Thèse vétérinaire ENV, Nantes, France.
- Morton D 1992 Docking of dogs: practical and ethical aspects. *Vet Rec* 131, 301-306.
- Nolte I 2006 Begutachtung von tierärztlichen Bescheinigungen zum Rutenkürzen bei Hunden (Analysis of veterinary certificates on tail docking in dogs). *Deutsche Tierärztliche Wochenschrift* 113(3), 102-104 (abstract).
- Noonan GJ, Rand JS, Priest J, Ainscow J, Blackshaw JK 1994 Behavioural observations of piglets undergoing tail docking, teeth clipping and ear notching, *Appl Anim Behav Sci* 39, 203-213.
- Noonan GJ, Rand JS, Blackshaw JK 1996a Tail docking in dogs: a sample of attitudes of veterinarians and dog breeders in Queensland Aust *Vet J* 73, 86-88.
- Noonan GJ, Rand JS, Blackshaw JK, Priest J 1996b Behavioural observations of puppies undergoing tail docking, *Appl Anim Behav Sci* 49 335-342.
- Plummer SB, Bunch SE, Khoo LH, Spaulding KA, Kornegay JN 1993 Tethered spinal-cord and an intradural lipoma associated with a meningocele in a Manx-type cat. *Journal of American Veterinary Medical Association* 203(8), 1159-1161.
- Price J, Marques JM, Welsh EM, Waran NK 2002 Pilot epidemiological study of attitudes towards pain in horses, *Vet. Rec.* 151(19), 570-575.
- Rhodes RC, Nippo MM, Gross WA 1994 Stress in lambs (*Ovis aries*) during a routine management procedure: evaluation of acute and chronic responses, *Comp Biochem Physiol* 107A(1), 181-158.
- Ricci MA, Corbisiero RM, Mohamed F, Graham AM, Symes JF 1990 Replication of the compartment syndrome in a canine model: experimental evaluation of treatment. *J Invest Surg* 3, 129-140.
- Robinson R 1993 Expressivity of the Manx gene in cats. *Journal of Heredity* 84(3), 170-172.

- Roughan JV, Flecknell PA 2006 Training in behaviour-based post-operative pain scoring in rats – An evaluation based on improved recognition of analgesic requirements. *Appl Anim Behav Sci* 96, 327-342.
- Scobie DR, Bray AR, O’Connell D 1999 A breeding goal to improve the welfare of sheep, *Anim Welfare* 8(4) 391-406.
- Simonsen HB, Klinken L, Bindseil E 1991 Histopathology of intact and docked pigtails, *Br Vet J* 147 407-412
- Steiss JE 2002 Muscle disorders and rehabilitation in canine athletes. *Neuromuscular Diseases* 32(1), 267-285.
- Steiss JE 1997 What is limber tail syndrome? *Canine Pract* 22(5-6), 1.
- Steiss J, Ahmad HA, Cooper P, Ledford C 2004 Physiologic responses in healthy Labrador Retrievers during Field trial and competition. *J. Vet.Intern. Med.* 18, 147-151.
- Steiss J, Braund K, Wright J, Lenz S, Hudson J, Brawner W, Hathcock J, Purohit R, Bell L, Horne R 1999 Coccygeal muscle injury in English Pointers (Limber tail). *Journal of Veterinary Internal Medicine* 13(6), 540-548.
- Wada N, Hori H, Tokuriki M 1993 Electromyographic and kinematic studies of tail movements in dogs during treadmill locomotion *J Morphol* 217, 105-113.
- Washabau RJ, Holt D 1999 Pathogenesis, diagnosis, and therapy of feline idiopathic megacolon. *Veterinary Clinics of North America – Small Animal Practice* 29(2), 589-603.
- Whitehead WE, Wald A, Diamant NE, Enck P, Pemberton JH, Rao SSC 1999 Functional disorders of the anus and rectum. *Guts* 45(Suppl. 2) 55-59.

ANNEXES 1. Entretien avec les représentants de l'URCSH

ANNEXE 1a. Entretien avec Mrs Denayer et Nargaud (12 juillet 2006)

Mr DENAYER est Président de la Société Royale Saint Hubert.

Mr NARGAUD est Président de la Section Elevage et Utilisation des Chiens de Chasse de l'Union Royale Cynologique Saint Hubert (URCSH).

La Société Royale Saint Hubert a été créée en 1882. Elle gère notamment le livre des origines (Pedigrees). En 1928, l'URCSH a été créée pour rassembler un grand nombre de sociétés canines belges (environ 500), dont la SRSB. Elle est reconnue au niveau international car elle est la représentante belge de la Fédération Cynologique Internationale.

Elle est représentative de ces clubs car elle regroupe environ 60 000 membres et 370 races, réparties en 10 groupes (2 concernent les chiens de défense, 1 les chiens de compagnie et les 7 autres les chiens de chasse).

Mrs Denayer et Nargaud souhaitent le rétablissement de la caudotomie chez certaines races de chiens de chasses (dans les groupes 3, 7 et 8) pour des questions utilitaires et non pour des raisons d'esthétique ou de tradition. Par contre, ils ne prescrivent pas la coupe des oreilles qui sont coupées la 5^{ème} ou 6^{ème} semaine de vie et induisent plus fréquemment des complications. Ils souhaitent une liberté de choix : l'éleveur doit pouvoir choisir à la naissance d'écourter ou non (pas d'obligation à l'écourtage), éventuellement en fonction de l'avenir du chien (chasse ou compagnie).

Concernant la queue, trois aspects utilitaires sont à considérer :

- le biotope ('terrain de chasse')
- l'implantation de la queue (et sa mobilité)
- le poil

La queue est généralement coupée sur des chiens la portant basse, l'agitant beaucoup, travaillant en sous-bois (ronces), en contact direct avec le gibier et / ou s'attaquant à un gibier qui se défend (généralement des prédateurs, comme des renards, des rats ou des blaireaux). Par exemple, les Terriers qui travaillent sous terre sur du gibier carnivore pouvant se défendre ont traditionnellement la queue coupée. Par contre, les Teckels, qui travaillent sous terre mais à distance ou en battue, ne sont pas caudotomisés. Dans ce sens, les chiens courants du groupe 6 ou les chiens d'arrêt continentaux ne sont pas concernés.

Le poil court protège moins que le poil long. Ainsi, par exemple, les Braques à poil court sont écourtés alors que les Braques à poil long ne le sont pas.

La coupe de la queue est pratiquée 3 jours après la naissance. Le système nerveux est immature, d'autant plus que les chiens sont nidicoles (à la différence par exemple des chevaux ou des moutons, qui sont nidifuges).

Un regard peut être porté sur les pays voisins :

- France : retard d'application de la loi européenne
- Allemagne et Danemark : dérogations pour certaines races

L'interdiction de la caudotomie pose des problèmes d'échanges avec les pays voisins.

- Du fait que l'importation de chiens écourtés est interdite en Belgique, les élevages sont en difficulté pour le choix de leurs reproducteurs. Ils souhaitent pouvoir importer des chiens écourtés pour la reproduction car les chiens qui servent à la reproduction sont également exposés dans des concours ; ils ne servent pas uniquement à la reproduction.
- La fermeture des frontières belges aux chiens caudectomisés pose également des problèmes pour l'organisation des concours, limitant le nombre de participants possibles selon les races et les pays concernés.

La question des chiens naturellement anoures a également été évoquée. Ainsi les Epagneuls étaient connus pour présenter un fort taux d'anourie (80% des naissances). Du fait de croisements avec des Setters Anglais en vue de modifier la race, les épagneuls ont perdu ce caractère. Le maintien de l'interdiction de la caudotomie risque de pousser les éleveurs à favoriser de manière inconsidérée (trop rapidement) ce caractère naturel, notamment en favorisant les croisements entre individus anoures. Cela risque de favoriser les chiots présentant des problèmes de développement de la partie distale du système digestif (anus).

Pour finir, Mrs Denayer et Nargaud vont créer un tableau des différentes races de chiens de chasses concernées par la caudotomie, en précisant pour chacune d'elles le biotope dans lequel elles sont destinées à chasser, la longueur de queue préconisée, l'effectif des naissances et l'effectif de chiens effectivement amenés à chasser (par exemple par comptabilisation des propriétaires titulaires d'un permis de chasse).

Annexe 1b. Entretien avec Mrs Denayer et Nargaud (30 août 2006)

L'entretien a été consacré à la lecture détaillée du document fourni par Mrs Denayer et Nargaud. Les précisions suivantes peuvent être apportées.

Evaluation de la population de chiens effectivement amenés à chasser. Les carnets de travail ne permettent pas de distinguer les chiens pratiquant la chasse. Parmi les individus possédant un tel carnet, le nombre de chiens destinés à une activité de chasse est donc inférieur à 644.

La possession d'un tel carnet n'est pas indispensable pour conduire un chien (pratiquer la chasse avec un chien). Le nombre de chiens ayant effectivement une pratique de chasse est alors fort difficile à évaluer.

Races pour lesquelles une dérogation de l'interdiction de caudotomie est demandée. Le choix des races pour lesquelles une dérogation est demandée est basé sur la nomenclature de la F.C.I., à savoir les chiens des Groupes 3, 7 et 8 ayant à passer le CACIT (Certificat d'Aptitude au Championnat International de Travail) et le CACIB (Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté).

Difficultés liées à l'interdiction de la caudotomie. L'interdiction de caudotomie présente une difficulté de contrôle. En effet, seules les instances officielles, telles que l'URCSH, sont surveillées pour cette interdiction. Les autres organismes et les particuliers, étant moins surveillés, sont moins pénalisés.

L'organisation de concours internationaux est compromise, du fait que l'importation provisoire de chiens caudotomisés est interdite. De tels événements sont pourtant générateurs de bénéfices économiques lorsque plusieurs milliers de participants sont attendus.

<p style="text-align: center;">LA CAUDECTOMIE CHEZ LES CHIENS DE CHASSE EN FONCTION DE LEUR UTILISATION ET DE LEUR BIEN-ETRE.</p>
--

La loi du 14 août 1986, relative à la protection et au bien-être des animaux, modifiée par la loi du 28 août 1991, la loi du 26 mars 1993, la loi du 4 mai 1995, l'arrêté royal du 22 février 2001, la loi-programme du 22 décembre 2003, prévoit dans son Art.17bis &2, 3° que le &1^{er} (« Il est interdit d'effectuer sur un vertébré une ou plusieurs interventions entraînant l'amputation ou la lésion d'une ou plusieurs parties sensibles de son corps ») ne s'applique pas aux « interventions pour l'exploitation utilitaire de l'animal... »

Or, les chiens de chasse sont bel et bien utilisés dans la chasse pratique et dans les concours organisés dans le cadre de l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert en vue de leur sélection pour l'élevage sur base des qualités naturelles des races.

L'Union Royale Cynologique Saint-Hubert est constituée par plus de 500 clubs de race, de socialisation, d'éducation et de dressage et rassemble plus de 50.000 membres. Elle fait partie, comme membre fondateur, de la Fédération Cynologique Internationale, qui accepte une seule association par pays. Actuellement, la Fédération Cynologique Internationale rassemble quelque 80 pays totalisant 4.650.691 membres et 13.758 clubs. Le nombre de chiots à pedigree reconnu par la F.C.I. dépasse les 2.000.000 annuellement. (Statistiques, FCI. For Dogs, Magazine 1/2004, p.15-16).

Dans l'article 2 de ses statuts, la F.C.I. stipule explicitement qu'elle a pour but : « (1) d'encourager et de promouvoir l'élevage et l'**utilisation** des chiens de race dont la santé fonctionnelle et l'aspect morphologique répondent aux exigences du standard de chaque race et qui sont **aptés à travailler et accomplir diverses fonctions selon les caractéristiques spécifiques à leur race**, (2) de protéger l'**utilisation**, la possession et l'élevage des chiens dans les pays où la FCI possède un membre ou un partenaire sous contrat... ».

Et de préciser dans le point h) du même article : « Quelles que soient les circonstances, le **bien-être** des chiens doit constituer la priorité absolue. »

Or, l'utilisation à bon escient et suivant les caractéristiques de la race, résultat d'une sélection séculaire réfléchie, fait partie intégrante du bien-être mental des chiens. Cette même utilisation peut cependant nuire au bien-être physique des chiens dans la mesure où elle provoque des lésions dues au travail typique de la race.

Si les chiens de garde et de défense, si les chiens de berger n'ont plus chez nous leur fonction originelle, justifiant de les protéger contre des blessures dues à leur utilisation, il en est tout autre pour certaines races de chiens de chasse. Leur utilisation peut provoquer des lésions permanentes à la queue – appelé « fouet » pour les chiens de chasse - que l'on peut attribuer à trois facteurs en interaction, en ordre d'importance décroissant :

1. **le biotope** du travail: il peut varier de la plaine au couvert très dense, voire épineux
2. **l'implantation, le port et le mouvement du fouet** pendant le travail
3. **la structure du poil**, qui va du poil ras au poil dur.

Nous reprenons ci-dessous la nomenclature établie par la F.C.I., qui répartit les quelque 360 races de chiens en 10 Groupes. Les **différentes races de chiens de chasse** sont classées suivant leurs qualités naturelles dans :

le Groupe 3 : les Terriers

le Groupe 4 : les Teckels

le Groupe 6 : les Chiens courants

le Groupe 7 : les Chiens d'arrêt

le Groupe 8 : les Retrievers, les Chiens broussailleurs et les Chiens d'eau

le Groupe 10 : les Lévriers.

Nous avons inséré dans cette nomenclature de **brefs commentaires**, expliquant pourquoi on n'a jamais écourté le fouet de certaines races, alors que leur utilisation a nécessité d'écourter le fouet d'autres races, minoritaires en nombre. La caudectomie a toujours été pratiquée chez certaines races à cause de la somme négative des 3 facteurs mentionnés ci-dessus provoquant des lésions au fouet, alors qu'elle n'a été jamais pratiquée quand les conditions ne le nécessitaient pas.

Nous avons mis en gras les noms des **races qui font l'objet de notre demande de dérogation**, suivi (en rouge) du nombre de chiots enregistrés par la Société Royale Saint-Hubert en 2005. Pour avoir une idée du **nombre** de la race présent en Belgique, il faut multiplier par 10 (années de vie) et y ajouter les importations de l'étranger pourvues d'un pedigree reconnu par la F.C.I. En 2005, 644 carnets de travail, documents officiels pour la participation aux concours de championnat d'aptitude au travail, ont été délivrés par les services de la Société Royale Saint-Hubert.

L'ABIEC (Association belge pour l'identification et l'enregistrement des chiens) dispose des chiffres concernant le cheptel complet, avec ou sans pedigree, pour autant que les chiens soient tous identifiés et enregistrés comme la loi l'impose.

GROUPE 3 : LES TERRIERS

Par définition, les « Terriers » travaillent sous terre avec un contact important avec l'animal de chasse. Ils servent à faire sortir l'animal du terrier.

Ils travaillent aussi dans des couverts jusqu'à très denses pour débusquer l'animal.
C'est pourquoi la caudectomie a toujours été appliquée.

Pour obtenir le titre de Champion International de Beauté, attribué par la F.C.I., le Deutscher Jagdterrier, le Parson Russell Terrier et le Jack Russell Terrier doivent obligatoirement réussir une épreuve de travail typique de la race, alors que l'Airedale Terrier, le Fox Terrier à poil dur et le Fox Terrier à poil lisse sont soumis à l'épreuve de travail uniquement pour les pays qui en font la demande.

Pour obtenir le titre de Champion belge de Beauté, l'exigence de réussir une épreuve de travail typique de la race a été abolie pour tout le groupe des Terriers.

Dans la pratique, les races Deutscher Jagdterrier (33), Fox Terrier à poil dur (109) et à poil lisse (82), Parson Russell Terrier (183) et Jack Russell Terrier (152) sont souvent engagées dans la chasse en Belgique. Aux chiens porteurs d'un pedigree officiel, il faut ajouter les exemplaires non recensés dans le L.O.S.H. (Livre des Origines Saint-Hubert), qui ne participent pas aux concours et aux expositions.

Nous proposons donc d'inclure ces 5 races utilitaires dans la dérogation demandée. Certaines races plutôt rares en Belgique sont cependant elles aussi engagées à la chasse et ces exemplaires pourraient pâtir d'une exclusion de la dérogation.

GROUPE 3

[Section 1](#): Terriers de grande et moyenne taille

[Section 2](#): Terriers de petite taille

[Section 3](#): Terriers de type bull

[Section 4](#): Terriers d'agrément

CACIB:		Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté
Epreuve de travail :	(★)	= uniquement pour les pays qui en font la demande
	(★★)	= uniquement pour les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande)

Section 1 : Terriers de grande et moyenne taille	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue
1. Allemagne				
Deutscher Jagdterrier (103) (Terrier de chasse allemand) (33)	★	★	05/02/96	FR / EN / DE / SP
2. Grande Bretagne				
Airedale Terrier (7)	★	(★)	29/10/03	FR / EN / DE / SP
Bedlington Terrier (9)	★		24/06/87	FR / EN / DE / SP
Terrier Border (10)	★		24/06/87	FR / EN / DE / SP
Fox Terrier (Smooth) (12) (Poil lisse) (82)	★	(★)	29/10/03	FR / EN / DE / SP

Fox Terrier (Wire) (169) (Poil dur) (109)	✳	(✳)	29/10/03	FR /EN/DE/SP
Lakeland Terrier (70)	✳		29/10/03	FR /EN/DE/SP
Manchester Terrier (71)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
Parson Russell Terrier (339) (183)	✳	✳	29/10/03	FR /EN/DE/SP
Welsh Terrier (78)	✳		29/10/03	FR /EN/DE/SP

3. Irlande

Irish Glen of Imaal Terrier (302)	✳		27/01/01	FR /EN/DE/SP
Irish Terrier (139)	✳		13/03/01	FR /EN/DE/SP
Kerry Blue Terrier (3)	✳		19/04/05	FR /EN/DE/SP
Irish Soft Coated Wheaten Terrier (40)	✳		27/01/01	FR /EN/DE/SP

Section 2 : Terriers de petite taille	CACIB	Epreuve de travail	Standards Date Langue	
--	--------------	---------------------------	---------------------------------	--

1. Australie

Australian Terrier (8)	✳		14/02/95	FR /EN/DE/SP
Jack Russell Terrier (345) (Terrier Jack Russell)(152)	✳	✳	25/10/00	FR /EN/DE/SP

2. Grande Bretagne

Cairn Terrier (4)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
Dandie Dinmont Terrier (168)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
Norfolk Terrier (272)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
Norwich Terrier (72)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
Scottish Terrier (73)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
Sealyham Terrier (74)	✳		29/10/03	FR /EN/DE/SP
Skye Terrier (75)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP
West Highland White Terrier (85)	✳		24/06/87	FR /EN/DE/SP

3. Japon

Nihon Teria (259) (Terrier japonais)	✳		05/06/95	FR /EN/DE/SP
--------------------------------------	---	--	----------	------------------------------

4. République tchèque

Ceský Teriér (246) (Terrier Tchèque)	✳		11/03/97	FR /EN/DE/SP
--------------------------------------	---	--	----------	------------------------------

Section 3 : Terriers de type bull	CACIB	Epreuve de travail	Standards Date Langue	
--	--------------	---------------------------	---------------------------------	--

1. Grande Bretagne

Bull Terrier (11)			24/06/87	FR /EN/DE/SP
a) Bull Terrier (Standard)	*			
b) Miniature Bull Terrier	*			
Staffordshire Bull Terrier (76)	*		24/06/87	FR /EN/DE/SP

2. U.S.A.

American Staffordshire Terrier (286)	*		03/09/96	FR /EN/DE/SP
--------------------------------------	---	--	----------	------------------------------

Section 4 : Terriers d'agrément	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Australie

Australian Silky Terrier (236)	*		19/04/05	FR /EN/DE/SP
--------------------------------	---	--	----------	------------------------------

2. Grande Bretagne

English Toy Terrier (Black and Tan) (13) (Terrier anglais d'agrément noir et feu)	*		08/06/88	FR /EN/DE/SP
Yorkshire Terrier (86)	*		29/10/03	FR /EN/DE/SP

GROUPE IV : LES TECKELS

Ils travaillent sous terre pour mettre l'animal de chasse au ferme. Sur terre, ils travaillent dans la voie du sang. Ils sont aussi utilisés comme leveurs de gibier dans des couverts normaux. **Le fouet des teckels n'a donc jamais été coupé.**

Pour obtenir le titre de Champion de Beauté International et/ou Belge, les teckels doivent réussir une épreuve de travail typique de la race.

GROUPE 4

Section 1: Dachshunds

CACIB:		Certificat d'Aptitude au Championnat International
Epreuve de travail:	(★)	= uniquement pour les pays qui en font la demande
	(★★)	= uniquement pour les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande)

Section 1 : Dachshunds	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Allemagne

Dachshund (Teckel) (148)			13/03/01	FR /EN/DE/SP
--------------------------	--	--	----------	------------------------------

a) Standard

Poil ras	★	★		
Poil long	★	★		
Poil dur	★	★		

b) Nain

Poil ras	★	★		
Poil long	★	★		
Poil dur	★	★		

c) Teckel de chasse au lapin

Poil ras	★	★		
Poil long	★	★		
Poil dur	★	★		

GROUPE VI : LES CHIENS COURANTS

L'implantation du fouet à la verticale, sa nécessité dans le développement du galop et un biotope de travail fait de plaines et de bois font que **la caudectomie n'a jamais été pratiquée.**

Toutes ces races (section 1 et 2) doivent réussir une épreuve de travail typique de la race pour accéder aux titres de Champion de Beauté International et/ou Belge, sauf le Chien de « loutre » (espèce protégée) et le Coonhound (chien de chasse du raton laveur).

GROUPE 6

[Section 1](#): Chiens courants

[Section 2](#): Chiens de recherche au sang

[Section 3](#): Races apparentées

CACIB:		Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté
Epreuve de travail:	(★)	= uniquement pour les pays qui en font la demande
	(★★)	= uniquement pour les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande)

Section 1 : Chiens courants	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue
<i>1.1 Chiens courants de grande taille</i>				
1. Belgique				
Chien de Saint-Hubert (84)	★	★	13/03/01	FR /EN/DE/SP
2. France				
<i>- Races à poil ras</i>				
Poitevin (24)	★	★	17/11/78	FR /EN/DE/SP
Billy (25)	★	★	28/12/73	FR /EN/DE/SP
Français tricolore (219)	★	★	13/01/65	FR/EN/DE/SP
Français blanc et noir (220)	★	★	15/12/59	FR/EN/DE/SP
Français blanc et orange (316)	★	★	01/02/82	FR/EN/DE/SP
Grand anglo-français tricolore (322)	★	★	27/01/83	FR/EN/DE/SP
Grand anglo-français blanc et noir (323)	★	★	27/01/83	FR/EN/DE/SP
Grand anglo-français blanc et orange (324)	★	★	27/01/83	FR/EN/DE/SP
Grand bleu de Gascogne (22)	★	★	24/01/96	FR /EN/DE/SP
Grand gascon saintongeais (21)	★	★	24/01/96	FR /EN/DE/SP
<i>- Races à poil long</i>				
Grand griffon vendéen (282)	★	★	09/01/99	FR /EN/DE/SP

3. Grande Bretagne

English Foxhound (159)	*	*	22/07/97 FR/EN/DE/SP
Otterhound (294) (Chien de loutre)	*		02/12/87 FR/EN/DE/SP

4. U.S.A.

American Foxhound (303)	*	*	02/11/79 FR/EN/DE/SP
Black and Tan Coonhound (300) (Chien noir et feu pour la chasse au raton laveur)	*		30/01/91 FR/EN/DE/SP

1.2 Chiens courants de taille moyenne

1. Bosnie (F.C.I.)

Bosanski Ostrodlaki Gonic Barak (155) (Chien courant de Bosnie à poil dur - dit Barak)	*	*	15/01/73 FR/EN/DE/SP
--	---	---	--------------------------------------

2. Croatie

Istarski Kratkodlaki Gonic (151) (Chien courant d'Istrie à poil ras)	*	*	25/10/00 FR/EN/DE/SP
Istarski Ostrodlaki Gonic (152) (Chien courant d'Istrie à poil dur)	*	*	25/10/00 FR/EN/DE/SP
Posavski Gonic (154) (Chien courant de Posavatz)	*	*	25/10/00 FR/EN/DE/SP

3. Espagne

Sabueso Español (204) (Chien courant espagnol)	*	*	26/05/82 FR/EN/DE/SP
--	---	---	--------------------------------------

4. France

- Races à poil ras

Anglo-Français de petite vénerie (325)	*	*	27/01/83 FR/EN/DE/SP
Ariégeois (20)	*	*	24/01/96 FR/EN/DE/SP
Beagle-Harrier (290)	*	*	18/05/88 FR/EN/DE/SP
Chien d'Artois (28)	*	*	24/07/96 FR/EN/DE/SP
Porcelaine (30)	*	*	19/10/64 FR/EN/DE/SP
Petit bleu de Gascogne (31)	*	*	24/01/96 FR/EN/DE/SP
Petit gascon saintongeais (21bis)	*	*	24/01/96 FR/EN/DE/SP

- Races à poil dur

Briquet griffon vendéen (19)	*	*	09/01/99 FR/EN/DE/SP
Griffon bleu de Gascogne (32)	*	*	24/01/96 FR/EN/DE/SP
Griffon fauve de Bretagne (66)	*	*	25/03/03 FR/EN/DE/SP
Griffon nivernais (17)	*	*	24/03/04 FR/EN/DE/SP

5. Grande Bretagne

Harrier (295)	✳	✳	27/11/74 FR /EN/DE/SP
---------------	---	---	---------------------------------------

6. Grèce

Hellinikos Ichnilatis (214) (Chien courant grec)	✳	✳	16/10/59 FR/EN/DE/SP
--	---	---	----------------------

7. Italie

Segugio Italiano (Chien courant italien)			
--	--	--	--

a) Poil ras (337)	✳	✳	27/11/89 FR /EN/DE/SP
-------------------	---	---	---------------------------------------

b) Poil dur (198)	✳	✳	27/11/89 FR/EN/DE/SP
-------------------	---	---	----------------------

8. Serbie et Monténégro

Srpski Trobojni Gonic (229) (Chien courant tricolore serbe)	✳	✳	26/11/02 FR /EN/DE/SP
---	---	---	---------------------------------------

Crnogorski Planinski Gonic (279) (Chien courant de montagne du Monténégro)	✳	✳	15/07/97 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

Srpski Gonic (150) (Chien courant serbe)	✳	✳	25/03/03 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

9. Hongrie

Erdélyi Kopó (241) (Chien courant de Transylvanie)	✳	✳	06/04/00 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

10. Norvège

Dunker (203) (Chien courant norvégien)	✳	✳	12/03/99 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

Haldenstøvare (267) (Chien courant Halden)	✳	✳	09/08/99 FR/EN/DE/SP
--	---	---	----------------------

Hygenhund (266) (Chien courant Hygen)	✳	✳	09/08/99 FR /EN/DE/SP
---------------------------------------	---	---	---------------------------------------

11. Autriche

Brandlbracke - (Vieräugl) (63) (Brachet autrichien noir et feu)	✳	✳	10/10/95 FR /EN/DE/SP
---	---	---	---------------------------------------

Steirische Rauhaarbracke (62) (Brachet de Styrie à poil dur)	✳	✳	10/10/95 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

Tiroler Bracke (68) (Brachet tyrolien)	✳	✳	10/10/95 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

12. Pologne

Ogar Polski (52) (Brachet polonais)	✳	✳	25/02/85 FR /EN/DE/SP
-------------------------------------	---	---	---------------------------------------

13. Suisse

Schweizer Laufhund-Chien Courant Suisse (59)			28/11/01 FR /EN/DE/SP
--	--	--	---------------------------------------

a) Courant bernois	✳	✳	
--------------------	---	---	--

b) Bruno du Jura	✳	✳	
------------------	---	---	--

c) Courant lucernois	✳	✳	
----------------------	---	---	--

d) Courant schwytois	✳	✳	
----------------------	---	---	--

14. Slovaquie

Slovenský Kopov (244) (Chien courant slovaque)	✳	✳	16/04/63 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

15. Finlande

Suomenajokoira (51) (Chien courant finnois)	✳	✳	17/07/97 FR /EN/DE/SP
---	---	---	---------------------------------------

16. Suède

Hamiltonstövare (132) (Chien courant Hamilton)	✳	✳	17/07/97 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

Schillerstövare (131) (Chien courant Schiller)	✳	✳	17/07/97 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

Smålandsstövare (129) (Chien courant du Småland)	✳	✳	17/07/97 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

1.3 Chiens courants de petite taille

1. Allemagne

Deutsche Bracke (299) (Brachet allemand)	✳	✳	24/06/87 FR /EN/DE/SP
--	---	---	---------------------------------------

Westfälische Dachsbracke (100) (Basset de Westphalie)	✳	✳	24/06/87 FR /EN/DE/SP
---	---	---	---------------------------------------

2. France

Basset artésien normand (34)	✳	✳	22/10/92 FR /EN/DE/SP
------------------------------	---	---	---------------------------------------

Basset bleu de Gascogne (35)	✳	✳	24/01/96 FR /EN/DE/SP
------------------------------	---	---	---------------------------------------

Basset fauve de Bretagne (36)	✳	✳	25/03/03 FR /EN/DE/SP
-------------------------------	---	---	---------------------------------------

Grand Basset griffon vendéen (33)	✳	✳	09/01/99 FR /EN/DE/SP
-----------------------------------	---	---	---------------------------------------

Petit Basset griffon vendéen (67)	✳	✳	09/01/99 FR /EN/DE/SP
-----------------------------------	---	---	---------------------------------------

3. Grande Bretagne

Basset Hound (163)	✳	✳	27/04/89 FR /EN/DE/SP
--------------------	---	---	---------------------------------------

Beagle (161)	✳	✳	24/06/87 FR /EN/DE/SP
--------------	---	---	---------------------------------------

4. Suisse

Schweizerischer Niederlaufhund - Petit chien courant suisse (60)			28/11/01 FR /EN/DE/SP
--	--	--	---------------------------------------

a) Petit courant bernois - poil lisse - poil dur	✳	✳	<input type="text"/>
--	---	---	----------------------

b) Petit courant du Jura	✳	✳	<input type="text"/>
--------------------------	---	---	----------------------

c) Petit courant lucernois	✳	✳	<input type="text"/>
----------------------------	---	---	----------------------

d) Petit courant schwytzois	✳	✳	<input type="text"/>
-----------------------------	---	---	----------------------

5. Suède

Drever (130) (Basset suédois)	✳	✳	21/02/2006 FR /EN/DE/SP
-------------------------------	---	---	---

Section 2 : Chiens de recherche au sang	CACIB	Epreuve de travail	Standards Date Langue
--	--------------	---------------------------	------------------------------

1. Allemagne

Bayrischer Gebirgsschweisshund (217) (Chien de recherche au sang de la montagne bavaroise)	✳	✳	01/04/96 FR /EN/DE/SP
Hannover'scher Schweisshund (213) (Chien de recherche au sang du Hanovre)	✳	✳	09/06/99 FR/EN/DE/SP

2. Autriche

Alpenländische Dachsbracke (254) (Basset des Alpes)	✳	✳	10/10/95 FR /EN/DE/SP
---	---	---	---------------------------------------

Section 3 : Races apparentées	CACIB	Epreuve de travail	Standards Date Langue
--------------------------------------	--------------	---------------------------	------------------------------

1. Croatie

Dalmatinac (153) (Dalmatien)	✳		14/04/99 FR /EN/DE/SP
------------------------------	---	--	---------------------------------------

2. Afrique du Sud (Kennel Union of Southern Africa, Zimbabwe)

Rhodesian Ridgeback (146) (Chien de Rhodésie à crête dorsale)	✳		10/12/96 FR /EN/DE/SP
---	---	--	---------------------------------------

GROUPE VII : LES CHIENS D'ARRÊT

Le groupe le plus complexe quant à la caudectomie. Les facteurs biotope, implantation du fouet et structure du poil jouent à plein, suivant la race. **La caudectomie a toujours été pratiquée pour les races vulnérables.**

Pour l'obtention du titre de Champion International et/ou Belge de Beauté, toutes ces races doivent réussir une épreuve de travail typique de la race.

GROUPE 7

[Section 1](#): Chiens d'arrêt continentaux

[Section 2](#): Chiens d'arrêt britanniques et irlandais

CACIB:		Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté
Epreuve de travail:	(★)	= uniquement pour les pays qui en font la demande
	(★★)	= uniquement pour les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande)

Section 1 : Chiens d'arrêt continentaux	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

Type Braque

*Les chiens d'arrêt de type braque chassent en plaine mais aussi dans des couverts denses, voire épineux. Ils fouillent latéralement. La quasi-totalité a le poil court ou ras. (Il est intéressant d'observer que le fouet du Braque de Weimar à poil long n'est pas coupé, alors que celui du Braque de Weimar à poil court est coupé. **Le fouet des Braques a toujours été écourté.**)*

Danemark

Gammel Dansk Hønsehund (281) (Ancien chien d'arrêt danois)	★	★	08/01/98	FR/EN/DE/SP
--	---	---	----------	-----------------------------

2. Allemagne

Deutsch Kurzhaar (119) (Braque allemand à poil court) 93	★	★	25/10/00	FR/EN/DE/SP
---	---	---	----------	-----------------------------

Deutsch Drahthaar (98) (Chien d'arrêt allemand à poil dur) 93	★	★	25/10/00	FR/EN/DE/SP
--	---	---	----------	-----------------------------

Pudelpointer (216)	★	★	09/11/04	FR/EN/DE/SP
--------------------	---	---	----------	-----------------------------

Deutsch Stichelhaar (232) (Chien d'arrêt allemand à poil raide)	★	★	29/11/01	FR/EN/DE/SP
---	---	---	----------	-----------------------------

Weimaraner (99) (Braque de Weimar)			27/02/90	FR/EN/DE/SP
------------------------------------	--	--	----------	-----------------------------

a) Poil court 291	★	★		
--------------------------	---	---	--	--

b) Poil long 37 – pas coupé	★	★		
------------------------------------	---	---	--	--

3. Espagne

Perdiguero de Burgos (90)	★	★	26/05/82	FR/EN/DE/SP
---------------------------	---	---	----------	-----------------------------

4. France

Braque de l'Ariège (177)	★	★	24/01/96	FR/EN/DE/SP
--------------------------	---	---	----------	-----------------------------

Braque d'Auvergne (180) 19	✳	✳	24/03/04 FR/EN/DE/SP
Braque du Bourbonnais (179)	✳	✳	21/02/06 FR/EN/DE/SP
Braque français, type Gascogne (grande taille) (133)	✳	✳	06/05/88 FR/EN/DE/SP
Braque français, type Pyrénées (petite taille)(134)	✳	✳	06/05/88 FR/EN/DE/SP
Braque Saint-Germain (115)	✳	✳	25/03/03 FR/EN/DE/SP

5. Italie

Bracco Italiano (202) (Braque italien) 13	✳	✳	27/11/89 FR/EN/DE/SP
a) Blanc-orange			
b) Rouan-marron			

6. Hongrie

Drotzörü Magyar Vizsla (239) (Braque hongrois à poil dur) 3	✳	✳	06/04/00 FR/EN/DE/SP
Rövidszörü Magyar Vizsla (57) (Braque hongrois à poil court) 126	✳	✳	06/04/00 FR/EN/DE/SP

7. Portugal

Perdigueiro Português (187) (Chien d'arrêt portugais)	✳	✳	19/09/67 FR/EN/DE/SP
---	---	---	--------------------------------------

Type Epagneul

Allemagne

Les 3 races d'épageneuls allemands chassent dans un couvert peu important, dans des endroits humides et leur queue ne fouaille pas. **Leur fouet n'est donc jamais coupé.**

Kleiner Münsterländer (102) (Petit Epagneul de Münster)	✳	✳	09/11/04 FR/EN/DE/SP
Grosser Münsterländer (118) (Grand Epagneul de Münster)	✳	✳	24/06/87 FR/EN/DE/SP
Deutsch Langhaar (117) (Chien d'arrêt allemand à poil long)	✳	✳	25/10/00 FR/EN/DE/SP

2. France

Epagneul bleu de Picardie (106)	✳	✳	24/06/87 FR/EN/DE/SP
Epagneul Breton (95) 129 La race est à l'origine anouère. Elle chasse dans la plaine et dans le couvert jusqu'à très dense. Le fouet est porté haut (au-dessus de la ligne dorsale) et fouaille latéralement. Le fouet, si le chien n'est pas né anouère, est donc coupé.	✳	✳	25/03/03 FR/EN/DE/SP
a) Blanc et orange			
b) Autres couleurs			
Epagneul français (175) Les épagneuls français, picards et de Pont-Audemer portent la queue bas. Le fouet n'est donc pas coupé.	✳	✳	24/07/96 FR/EN/DE/SP

Epagneul picard (108)	✳	✳	30/10/64 FR/EN/DE/SP
Epagneul de Pont-Audemer (114)	✳	✳	06/05/64 FR/EN/DE/SP

3. Pays-Bas

Drentse Papijshond (224) (Epagneul à perdrix de Drente)	✳	✳	25/03/03 FR/EN/DE/SP
Stabyhoun (222) (Chien d'arrêt frison)	✳	✳	30/05/89 FR/EN/DE/SP

Type Griffon

Les griffons chassent dans des couverts très denses, voire épineux. Ils portent le fouet au niveau du dos et fouaillent latéralement. Malgré que les Griffons aient le poil dur, **le fouet est donc coupé.**

1. France

Griffon d'arrêt à poil dur Korthals (107) 15	✳	✳	06/05/64 FR/EN/DE/SP
---	---	---	--------------------------------------

2. Italie

Spinone Italiano (165) (Chien d'arrêt italien à poil dur) 3	✳	✳	03/04/92 FR/EN/DE/SP
a) Blanc-orange			
b) Rouan-marron			

3. République tchèque

Ceský Fousek (245) (Barbu tchèque) 13	✳	✳	21/05/63 FR/EN/DE/SP
--	---	---	--------------------------------------

4. Slovaquie

Slovenský Hrubosrstý Stavac (Ohar) (320) (Griffon d'arrêt slovaque à poil dur)	✳	✳	06/01/95 FR/EN/DE/SP
--	---	---	--------------------------------------

Nomenclature [Page précédente](#) [Haut de page](#)

Section 2 : Chiens d'arrêt britanniques et irlandais Chiens de plaine et de couvert léger qui chassent à grande vitesse. Le fouet est nécessaire dans le développement du galop, où il est porté bas, sans mouvement. Il n'est donc jamais coupé	CACIB	Epreuve de travail	Standards Date Langue
---	-------	--------------------	-----------------------------

2.1 Pointer

1. Grande Bretagne

English Pointer (1) (Pointer)	✳	✳	24/06/87 FR/EN/DE/SP
-------------------------------	---	---	--------------------------------------

2.2 Setter

1. Grande Bretagne

English Setter (2) (Setter anglais)	✳	✳	24/06/87 FR/EN/DE/SP
Gordon Setter (6) (Setter Gordon)	✳	✳	14/06/87 FR/EN/DE/SP

2. Irlande

Irish Red Setter (120) (Setter irlandais rouge)	✳	✳	19/04/05 FR /EN/DE/SP
Irish Red and White Setter (330) (Setter irlandais rouge et blanc)	✳	✳	19/04/05 FR /EN/DE/SP

**GROUPE VIII : LES RAPPORTEURS DE GIBIER,
LES CHIENS LEVEURS DE GIBIER ET BROUSSAILLEURS
LES CHIENS D'EAU**

GROUPE 8

Section1: Rapporteurs de gibier

Section2: Chiens leveurs de gibier et broussailleurs

Section3: Chiens d'eau

CACIB:		Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté
Epreuve de travail:	(*)	= uniquement pour les pays qui en font la demande
	(**)	= uniquement pour les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande)

Section 1 : Rapporteurs de gibier Les retrievers rapportent le gibier dans des terrains divers. Leur travail n'est pas de longue durée. Le fouet est très utile à la nage pour le rapport à l'eau. Ils ont le poil fourni. Mouvements du fouet modérés. Le fouet n'est donc jamais coupé.	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Canada

Nova Scotia Duck Tolling Retriever (312) (Retriever de la Nouvelle-Ecosse)	*	*	24/06/87	FR /EN/DE/SP
--	---	---	----------	------------------------------

2. Grande Bretagne

Curly Coated Retriever (110) (à poil bouclé)	*	*	22/01/99	FR /EN/DE/SP
Flat Coated Retriever (121) (à poil plat)	*	*	08/09/88	FR /EN/DE/SP
Labrador Retriever (122) (Retriever du Labrador)	*	*	24/06/87	FR /EN/DE/SP
Golden Retriever (111) (Retriever Golden)	*	*	24/06/87	FR /EN/DE/SP

3. U.S.A.

Chesapeake Bay Retriever (263) (Retriever de la baie de Chesapeake)	*	*	14/02/95	FR /EN/DE/SP
---	---	---	----------	------------------------------

Section 2 : Chiens leveurs de gibier et broussailleurs	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Allemagne

Deutscher Wachtelhund (104) (Chien d'Oysel allemand)	*	*	24/07/96	FR /EN/DE/SP
--	---	---	----------	------------------------------

2. Grande Bretagne

Les spaniels britanniques travaillent le plus souvent sous un couvert jusqu'à très dense et épineux. Ils ont un mouvement de fouet important. **Le fouet est donc coupé.**

Clumber Spaniel (109)	*	*	09/11/04	FR /EN/DE/SP
English Cocker Spaniel (5) (271)	*	*	29/10/03	FR /EN/DE/SP

a) Rouge

b) Noir				
c) Autres couleurs				
Field Spaniel (123)	★	★	29/10/03	FR/EN/DE/SP
Sussex Spaniel (127) (9)	★	★	29/10/03	FR/EN/DE/SP
English Springer Spaniel (125) (197)	★	★	29/10/03	FR/EN/DE/SP
Welsh Springer Spaniel (126)	★	★	29/10/03	FR/EN/DE/SP

3. Pays-Bas

Kooikerhondje (314) (Petit chien hollandais de chasse au gibier d'eau)	★		25/08/01	FR/EN/DE/SP
--	---	--	----------	-----------------------------

4. U.S.A.

American Cocker Spaniel (167) La race est devenue essentiellement race de compagnie. Le fouet ne doit plus être coupé	★		17/05/93	FR/EN/DE/SP
a) Noir				
b) Toute couleur unie autre que le noir				
c) Panaché				

Section 3 : Chiens d'eau Les chiens d'eau (biotope) ont besoin de leur fouet pour nager. Le fouet n'est donc pas coupé.	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Espagne

Perro de agua Español (336) (Chien d'eau espagnol)	★		03/09/99	FR/EN/DE/SP
--	---	--	----------	-----------------------------

2. France

Barbet (105)	★	★	21/02/06	FR/EN/DE/SP
--------------	---	---	----------	-----------------------------

3. Irlande

Irish Water Spaniel (124) (Chien d'eau irlandais)	★	★	13/03/01	FR/EN/DE/SP
---	---	---	----------	-----------------------------

4. Italie

Lagotto Romagnolo (298) (Chien d'eau romagnol)	★		24/07/96	FR/EN/DE/SP
--	---	--	----------	-----------------------------

5. Pays-Bas

Wetterhoun (221) (Chien d'eau frison)	★	★	30/05/89	FR/EN/DE/SP
---------------------------------------	---	---	----------	-----------------------------

6. Portugal

Cão de agua Português (37) (Chien d'eau portugais)	★		09/12/66	FR/EN/DE/SP
a) Poil frisé				
b) Poil long et ondulé				

7. U.S.A.

American Water Spaniel (301) (Chien d'eau américain)



14/02/95 [FR](#)/EN/DE/SP

GROUPE X : LES LEVRIERS

Les lévriers, interdits pour la chasse en Belgique, chassent à vue. Ils chassent à grande vitesse dans des espaces découverts. Leur fouet est nécessaire pour le développement de la course. **Le fouet n'a donc jamais été coupé.**

GROUPE 10

[Section 1](#) : Lévriers à poil long ou frangé

[Section 2](#) : Lévriers à poil dur

[Section 3](#) : Lévriers à poil court

CACIB:		Certificat d'Aptitude au Championnat International de Beauté
Epreuve de travail:	(*)	= uniquement pour les pays qui en font la demande
	(***)	= uniquement pour les pays nordiques (Suède, Norvège, Finlande)

Section 1 : Lévriers à poil long ou frangé	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Afghanistan (Grande Bretagne)

Afghan Hound (228) (Lévrier afghan)	*		09/11/04	FR /EN/DE/SP
-------------------------------------	---	--	----------	------------------------------

2. Moyen Orient (FCI)

Saluki (269)	*		25/10/00	FR /EN/DE/SP
a) Poil frangé				
b) Poil court				

3. Russie

Russkaya Psovaya Borzaya (193) (Barzoi)	*		13/03/01	FR /EN/DE/SP
---	---	--	----------	------------------------------

Section 2 : Lévriers à poil dur	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Irlande

Irish Wolfhound (160) (Lévrier irlandais)	*		13/03/01	FR /EN/DE/SP
---	---	--	----------	------------------------------

2. Grande Bretagne

Deerhound (164) (Lévrier écossais)	*		24/06/87	FR /EN/DE/SP
------------------------------------	---	--	----------	------------------------------

Section 3 : Lévriers à poil court	CACIB	Epreuve de travail	Standards	
			Date	Langue

1. Espagne

Galgo español (285) (Lévrier espagnol)	*		26/05/82	FR /EN/DE/SP
--	---	--	----------	------------------------------

2. Grande Bretagne

Greyhound (158)	*		24/06/87	FR /EN/DE/SP
-----------------	---	--	----------	------------------------------

Whippet (162)	*	24/06/87	FR/EN/DE/SP
3. Italie			
Piccolo Levriero Italiano (200) (Levrette d'Italie)	*	30/03/92	FR/EN/DE/SP
4. Hongrie			
Magyar Agar (240) (Lévrier hongrois)	*	06/04/00	FR/EN/DE/SP
5. Mali (France)			
Azawakh (307)	*	22/08/94	FR/EN/DE/SP
6. Maroc			
Sloughi (188)	*	08/01/98	FR/EN/DE/SP
7. Pologne			
Chart Polski (333) (Lévrier polonais)	*	01/10/99	FR/EN/DE/SP

Comme déjà avancé dans notre lettre du 15/09/2005, le chien est un **animal nidicole** dont le système nerveux est très peu développé au moment de la naissance. La caudectomie faite par un vétérinaire dans les trois premiers jours de vie peut être considérée comme une intervention négligeable en comparaison avec les douleurs dues à une répétition de blessures, suivie éventuellement d'une amputation à l'âge adulte. A ce titre, nous renvoyons à notre dossier d'attestations vétérinaires introduit le 01/12/2005 auprès du ministre.

La littérature spécialisée des décennies passées ne fait aucune allusion à des troubles d'équilibre dus à un fouet écourté, ni à des douleurs fantômes.

Les éléments précités ont fait que **le Danemark et l'Allemagne**, où l'interdiction de la caudectomie est déjà en vigueur, ont prévu des **dérogations** pour des races de chiens de chasse, qui font l'objet de notre demande, et ce pour les mêmes motifs.

Dans la majorité des **pays européens**, hormis les pays scandinaves, la caudectomie reste cependant entièrement autorisée. **La France et l'Italie**, qui font autorité en matière de chiens de chasse, permettent la caudectomie. L'interdiction de la caudectomie en Belgique porte préjudice à l'élevage belge dont les produits ne sont plus demandés à l'étranger puisque le fouet n'a pas été écourté en bas âge, en fonction de l'utilisation des chiens. De même, les éleveurs belges ne peuvent plus importer des sujets écourtés de pays où la caudectomie est autorisée et appliquée pour des buts utilitaires. Il en suivra un sérieux appauvrissement de la diversité génétique.

De même, **l'interdiction de participation aux concours et aux expositions belges**, imposée aussi aux chiens venus de pays où la caudectomie est tout à fait légale, menace directement la diversité génétique de notre cheptel. Cette interdiction fait obstacle à la sélection pour l'élevage et le maintien des qualités naturelles des races. En plus, ce manque de concurrents interdits d'accès risque de mettre en difficulté l'organisation de concours internationaux et d'expositions internationales. Plusieurs secteurs économiques (alimentation pour chiens,

produits vétérinaires, fabrication de matériel destiné à l'utilisation et au transport des chiens, secteur hôtelier...) en pâtiront. Cette interdiction, **contraire au libre échange et à la libre concurrence dans l'Union européenne**, porte atteinte au niveau de ces organisations et rend impossible l'organisation de grandes manifestations internationales en Belgique, telles les Championnats du Monde et d'Europe. Cela vaut d'ailleurs aussi pour les races de chiens autres que les chiens de chasse mais qui ne font pas l'objet de ce dossier.

Nous demandons donc de laisser le **choix** au propriétaire qui désire utiliser le chien à la chasse ou à l'éleveur de ces races de chiens de chasse. Il n'est en effet guère possible de prévoir quels chiens seront effectivement employés à la chasse et l'intervention s'impose dans les tout premiers jours de vie à cause du système nerveux peu développé.

Nous proposons de laisser une longueur permettant au chien de s'exprimer et de développer utilement le trot ou le galop, tout en garantissant d'éviter des blessures dues au « fouaillement » dans le couvert. Une longueur entre 10 et 20 cm selon la race et la taille du chien pourrait correspondre aux critères évoqués.

Jean Nargaud, président Section « Elevage et Utilisation des chiens de chasse » de l'Union Royale Cynologique Saint-Hubert

Fred Denayer, président de la Société Royale Saint-Hubert, membre du Conseil pour le Bien-Être des Animaux.

ANNEXE 2. Autres entretiens

Annexe 2a. Entretiens avec des éleveurs de chiens dont la queue est traditionnellement intacte. Ces témoignages concernent des Chiens de terrier (a), des Chiens d'arrêt (b), et des Retrievers (c).

a) Entretien téléphonique avec Hervé Fontaine (15/09/2006)

Monsieur Fontaine est Vice-Président du Club des Amateurs du Terrier d'Ecosse (affilié à la SCC, France) et éleveur de Cairn terriers¹⁵.

DL : Les Cairn Terriers font partie des rares terriers à ne pas avoir la queue coupée. Cela est-il lié à une activité de chasse particulière ?

Non. Si on coupe la queue des terriers, c'est pour des raisons esthétiques, comme camoufler une anomalie, ou pour des raisons de mode. Cela est inutile. Cette pratique est parfois destinée à éviter des accidents (cas des chiens de combat offrant alors des prises à l'adversaire). Il y a aussi des raisons plus spécifiques. Par exemple, la queue des Schnauzers a été coupée car ces chiens étaient originellement des chiens d'écurie. Ils faisaient peur aux vaches avec leurs grands mouvements de queue et l'habitude a été prise de la couper. Enfin, certains chiens, de chasse notamment, ont des mouvements de queue très vifs et cela pose des problèmes lorsque le chien est à la maison.

Certains clubs ont cessé de caudotomiser et il est prévu que cette pratique sera interdite en 2014. Cela posera alors de gros problèmes de définition de standards de race. Ainsi, pour les Schnauzers, les individus ayant leur queue ont un fouet « en tire-bouchon » et d'autres ont une queue droite. Les éleveurs devront alors se passer de certains reproducteurs qui étaient jugés très bons sans leur queue.

DL : Concernant les chiens de terrier ayant la même fonction que les Cairns, voyez-vous une utilité particulière à la caudotomie ?

¹⁵ <http://www.terrardiere.com/index.php>

Aucune. Au contraire, la queue est fort utile pour récupérer les chiens dans les terriers. Vous savez, si les chiens ont été pourvus d'une queue et d'oreilles, nous n'avons pas de raison de modifier la Nature.

DL : Les Cairn terriers sont-ils encore amenés à chasser ?

Très peu de Cairns sont encore amenés à chasser.

b) Entretien téléphonique avec Elisabeth Boniface (15/09/2006)

Madame Boniface est éleveuse de Braques Saint-Germain¹⁶

DL : Les Braques Saint-Germain sont les seuls Braques non caudotomisés. Cela est-il lié à une activité de chasse particulière ?

Non. Cela est lié aux standards de race qui ont été fixés ainsi. Les Braques Saint-Germain ont les mêmes qualités de chasseur et sont destinés aux mêmes types de chasse que les autres Braques. Vous remarquerez que les Setters et les Pointers, qui sont les races de chiens d'arrêt les plus reconnues ne sont pas non plus caudotomisés.

DL : Avez-vous connaissance de blessures particulières à la queue des Braques Saint-Germain ?

Ces chiens peuvent effectivement s'écorcher la queue, tout comme les chiens caudotomisés. Ils seront alors essentiellement touchés au niveau de l'extrémité du fouet alors que les chiens caudotomisés seront touchés au niveau où la queue a été coupée.

DL : Cela vous semble-t-il poser un problème particulier ?

Non.

¹⁶ www.elevagedeletangduvert.com

c) Entretien avec Madame Reynier

Madame Reynier est membre du Retriever Club de France¹⁷ (affilié à la SCC) et éleveuse de Golden.

DL : Certains chiens destinés au rapport du gibier sont caudotomisés. Ce n'est pas le cas des retrievers. Pour quelle raison ?

Les retrievers sont spécifiquement destinés au rapport du gibier. Ils n'entrent pas dans les terriers, ne sont pas amenés à se bagarrer. Ils doivent rester près de leur maître puis aller chercher le gibier. De plus, ce sont essentiellement des chiens d'eau. Leur queue leur sert de gouvernail et aide à leur équilibre lors de la nage.

DL : Sont-ils amenés à aller dans les ronces ? Si oui, souvent ? Longtemps ?

Oui, les retrievers vont facilement dans les ronces et peuvent y rester longtemps, le temps de retrouver la proie.

DL : Cela occasionne-t-il des blessures particulières à la queue ?

Non, ni au pelage d'ailleurs. Je pratique la chasse et le Field trial depuis 30, 5 jours par semaine, ce généralement accompagnée de 2 chiens, et je n'ai vu qu'un individu pris dans les ronces au niveau de la queue et qu'il a fallu aider à en sortir. C'est le seul incident lié aux ronces dont j'ai connaissance. Par contre, je vois relativement souvent des chiens blessés aux oreilles et autour des yeux, du fait de leur empressement à aller travailler.

DL : Les Retrievers ont-ils un frémissement faible ou important du fouet ? Notez-vous une différence par rapport à d'autres races ?

Les retrievers présentent un fort frémissement non seulement du fouet mais aussi de tout l'arrière-train.

¹⁷ <http://www.retrieverclubdefrance.com/>

Annexe 2b. Entretien avec des spécialistes du chien de chasse

a) Dr Olivier BERTRAND

Vétérinaire spécialisé en pathologie chirurgicale.

DL : Combien de cas de blessures dues à la chasse observez-vous par an ?

J'en ai observé un millier en 22 ans, ce qui correspond à peu près à 50-80 cas par an.

DL : Les blessures occasionnées par les chasseurs et la broussaille sont-elles fréquentes ?

Les blessures les plus fréquentes sont dues à des attaques de sangliers. Suivent les morsures de blaireaux et de chiens. Les blessures dues aux chasseurs et à la végétation sont très peu fréquentes.

Les blessures occasionnées par les attaques dans les terriers se concentrent essentiellement sur la face et la tête du chien. Ces blessures nécessitent des antibiotiques, du fait que les risques d'infections sont grands.

Les blessures occasionnées par la végétation sont essentiellement des blessures des coussinets et des éraflures (excoriations). Je n'ai observé aucune blessure au fouet. Ce sont plutôt les oreilles qui sont touchées mais c'est rare.

b) Patrick CONINGS

Auteur d'une synthèse bibliographique sur les « Choix des races de chiens pour la chasse au grand gibier » présentée à une formation sur le chien de chasse et le gibier, le 21/09/06, formation organisée par l'association des Vétérinaires de la Province du Luxembourg.

DL : sur quels facteurs est basé le choix d'un chien de chasse ?

Le choix des chiens de chasse repose sur de nombreux facteurs, dont :

- Le type de proie chassée. Les aptitudes requises par les chiens diffèrent notamment selon son comportement.
- Le biotope varie selon les zones géographiques.
- Le goût personnel et les connaissances du chasseur

Les races de chiens ont été sélectionnées pour des particularismes régionaux restreints, à une époque où la mobilité était fort réduite. Actuellement, les chasseurs peuvent être amenés à chasser sur des territoires vastes (toute la Belgique par exemple) où les biotopes d'un gibier donné sont susceptibles de varier.

Un chien peut être plus ou moins motivé pour entrer dans les broussailles, en fonction de son expérience (il sait qu'il va trouver du gibier dans ces zones) ou de son pelage notamment. Celui-ci le protège activement contre les blessures liées aux ronces. En particulier, la queue est bien protégée lorsqu'elle est recouverte d'un poil court et dur. La présence d'un pinceau à son extrémité est aussi un élément important mais qui n'est plus sélectionné actuellement et est donc plus rare.

Le comportement des chiens dans les broussailles est variable. Les chiens de type Spaniels (Cocker) auront tendance à rester dans les coulées situées à la périphérie du fourré alors que les chiens de type courant parcourront facilement 200 m dans le même fourré. A noter que les chiens se déplacent dans les coulées sous les ronces, tout comme le gibier (petit gibier). Les blessures occasionnées par ce type de chasse seront essentiellement situées au niveau de la gorge et du dos des chiens. Les derniers centimètres de la queue peuvent également être blessés s'ils sont insuffisamment protégés par la fourrure.

ANNEXE 3. Analyse complémentaire.

Remarques préliminaires

En résumé, selon l'Annexe 1c, la caudotomie est associée à un biotope dense, dans lequel le chien reste longtemps. Si ces conditions ne sont pas réunies mais que le chien présente de forts fouaillements de la queue et une structure de poils inadéquate ou qu'il présente de forts risques de morsures du fait du type d'animal chassé, il est caudotomisé. Ce dernier argument (risque de morsure) n'est pas repris dans le courrier de l'URCSH du 05/12/2006.

Quelques remarques préliminaires peuvent être émises concernant les arguments de fouaillement, l'usage de la queue et la structure du poil.

Le fouaillement de la queue serait une cause essentielle de distinction entre les chiens caudotomisés ou non dans le Groupe 8. En effet, les Braques et les Griffons sont caudotomisés, notamment du fait qu'ils fouaillent, alors que les Epagneuls et les Chiens britanniques sont intacts, notamment du fait qu'ils ne fouaillent pas.

Cette différence de comportement (fréquence et amplitudes des mouvements de la queue selon les races de chiens) reste cependant à démontrer. En effet, lorsque les documents décrivant les races ont été écrits, il n'y avait pas de chiens intacts pour les races traditionnellement caudotomisés, prévenant toute comparaison. De plus, la prise en compte des mouvements de la queue pose la question du lien entre les mouvements de :

- La queue et les races de chiens. Chaque race est-elle caractérisée par des mouvements de la queue propres, en termes de fréquence et d'amplitude ?
- La queue et les activités des chiens. Quelles sont les différences de mouvement de la queue en fonction de l'activité du chien (course, marche tranquille, recherche du sentiment d'une proie au sol, i.e. suivit d'une piste) ?
- L'arrière-train et la présence / absence de la queue. Le balancement important de l'arrière-train de certaines races traditionnellement caudotomisées (Cocker par exemple) en éveil serait-il ou non observé chez les individus à queue intacte ? (voir par exemple le fouaillement des Labradors)

L'usage de la queue : celle-ci serait indispensable pour galoper et nager, c'est pourquoi le rétablissement de la caudotomie n'est pas demandé pour le Groupe 6, les chiens

d'eau du Groupe 8 et le Groupe 10. Pourtant, le Chien d'eau espagnol (Groupe 8) est caudotomisé.

Enfin, la *structure du poil* ne semble pas être un facteur prépondérant : il est très peu évoqué dans l'argumentaire fourni en Annexe 1c. Dans certains cas, l'argumentaire est même contradictoire. Ainsi, alors que le Braque de Weimar à poil long « fouaille latéralement » et chasse « dans des couverts denses, voire épineux », il n'est pas caudotomisé car son poil long protégerait sa queue des blessures. Par contre, bien que les Griffons aient le poil long *et* dur, ils sont caudotomisés du fait qu'ils « fouaillent latéralement » et qu'ils chassent « dans des couverts denses, voire épineux ».

I/ Introduction

Mrs Denayer et Nargaud (Annexes 1) mettent en évidence les éléments suivants : « L'utilisation [des chiens de chasse dans la chasse pratique] peut [...] nuire au bien-être physique des chiens dans la mesure où elle provoque des lésions dues au travail typique de la race. [...] Pour certaines races de chiens de chasse, leur utilisation peut provoquer des lésions permanentes à la queue – appelé « fouet » pour les chiens de chasse - que l'on peut attribuer à trois facteurs en interaction, en ordre d'importance décroissant : (1) le biotope du travail: il peut varier de la plaine au couvert très dense, voire épineux ; (2) l'implantation, le port et le mouvement du fouet pendant le travail ; (3) la structure du poil, qui va du poil ras au poil dur. ».

La démonstration de cette hypothèse de travail, qui associe la pratique de la caudotomie aux 3 éléments sus-cités, se heurte à 2 problèmes méthodologiques majeurs : la validité des données et la méthode d'analyse.

Sont présentés ici ces deux problèmes méthodologiques. Suivent quelques données complémentaires.

II/ Validité des données

Les données ne peuvent provenir d'un ouvrage unique. En effet, même des documents aussi détaillés que la nomenclature et standards de race de la F.C.I.¹⁸ ou l'« Encyclopédie du

¹⁸ <http://www.fci.be/nomenclatures.asp?lang=fr&sel=0>

chien »¹⁹ ne permettent pas de déterminer avec précision l'ensemble des caractères nécessaires à une telle analyse, par exemple :

II/ 1. Caractéristiques du poil

II/ 1. 1. Longueur du poil.

Selon « l'Encyclopédie du chien » (p. 492), les poils peuvent être ras ou lisses (d'une longueur de 5 à 15mm), courts (de 15mm à 4cm), mi-longs (de 4cm à 7cm), ou longs (plus de 7cm). Cette information est disponible pour près de 98% des races.

II/ 1. 2. Texture du poil.

Selon « l'Encyclopédie du chien » (p. 492), les poils peuvent être durs ou rêches, hétérogènes (ce dernier terme n'est jamais repris dans l'ouvrage), lisses d'aspect (cependant, dans l'ouvrage, ce terme est parfois utilisé en opposition à ondulé, voir ci-après), soyeux (fins, souples *et* doux), ou laineux (comme par exemple chez le caniche). Cette information est disponible pour près de 75% des races. Cette catégorie est délicate du fait que les termes cités ici sont parfois remplacés par d'autres termes tels que doux, fin, sec ou souple.

II/ 1. 3. Forme du poil.

« L'Encyclopédie du chien » ne donne pas de taxonomie pour la forme des poils. Les termes suivants sont cependant généralement employés : droit, ondulé, bouclé. Dans près de la moitié des cas, la présence d'un sous-poil est mentionnée, voire décrite.

II/ 2. Caractéristiques de la queue

Attache et port.

L'information concernant l'attache de la queue (basse ou haute) est connue pour plus du tiers des races. L'information concernant le port est disponible pour près de 80% des races pour les chiens au repos et près d'un tiers des races pour les chiens en éveil. Pour ces derniers, une activité (frétillements) est indiquée dans *certain*s cas.

¹⁹ Cet ouvrage, édité en 2005 par Aniwa, adopte la nomenclature de races canines approuvée par l'assemblée générale de la FCI de 1987 (23-24 juin, Jérusalem) et mise à jour en mars 1999. Il est cité ici du fait qu'il a été présenté comme ouvrage de référence par Mrs Denayer et Nargaud lors de l'entretien du 12/07/06.

II/ 3. La chasse

III/ 1. 1. Type de gibier.

L'analyse du type de gibier chassé est délicate, du fait que (i) cette information n'est disponible que pour environ 80% des races de chiens potentiellement destinés à la chasse, (ii) toutes les espèces potentiellement chassées ne sont pas spécifiquement mentionnées, (iii) les proies potentiellement chassées peuvent être décrites avec un vocabulaire variable. Ainsi, le renard peut-il être décrit par « renard » ou « nuisible », sachant qu'il n'est pas certain que « nuisible » comprenne systématiquement « renard ». De plus, certaines catégories sont particulièrement vastes, comme « gibier à poil » ou « tout gibier ».

III/ 1. 2. Type de chasse.

Le type de chasse (tir, sang, courre) n'est pas systématiquement spécifié (information disponible pour près de 50% des races potentiellement destinées à la chasse). De plus, le vocabulaire n'est pas uniforme.

III/ 1. 3. Biotope.

L'information concernant le biotope n'est disponible que pour près de 30% des races potentiellement destinées à la chasse. De plus, le vocabulaire utilisé n'est pas uniforme.

En conclusion, les données disponibles doivent être soigneusement évaluées.

En effet :

- Les *descriptions* de la morphologie des races manquent parfois de précision. Elles peuvent également varier selon la source de donnée ou le temps (les standards de race évoluent, même lentement, au cours du temps).
- Les *usages traditionnels* des diverses races de chiens constituent des tendances générales mais ne sont pas des règles strictes et définitives. Ainsi, dans la pratique, l'usage d'un chien dépend de nombreux éléments, dont les critères de races mais aussi les facultés propres du chien (prise en compte des variations interindividuelles au sein des races) ou des critères propres au maître. De plus, les différents usages évoluent au cours du temps.
- Il est nécessaire de vérifier que les descriptions empiriques sont définies objectivement et ne sont pas établies de manière *ad hoc* afin de justifier une pratique donnée.

II/ Méthode d'analyse

Quels que soient les liens que l'on peut obtenir par corrélation entre deux facteurs (par exemple : la pratique de caudotomie et le fait de chasser dans un biotope donné), la pertinence de ces liens, et surtout leur causalité, reste à déterminer, comme pour toute corrélation (même statistiquement significative).

Ce type d'analyse (corrélation) est d'autant plus délicat à manipuler dans le contexte de la caudotomie et de la recherche de ses origines que le phénomène étudié (la caudotomie) est multifactoriel (les multiples causes de cette pratique sont décrites p. 18) et évolutif (l'usage des chiens évolue au cours du temps : par exemple, des races anciennement utilisées pour la chasse sont actuellement utilisées pour la compagnie).

Pour illustrer cette difficulté, l'exemple (imaginaire) suivant peut être proposé : supposons une race destinée il y a quelques siècles à tracter des attelages. Elle aurait été soumise à la caudotomie pour des raisons financières (taxe). Par la suite, les hommes auraient préféré utiliser cette race pour la chasse (éventuellement en couvert dense). Une fois la taxe abolie, l'habitude de couper la queue serait conservée ainsi que la pratique de la chasse. Actuellement on observerait alors un lien entre la caudotomie et la chasse. Ce lien serait cependant fortuit, résultat de l'histoire.

Par conséquent, seules des études expérimentales ou des analyses épistémologiques rigoureuses permettront d'infirmer ou infirmer l'hypothèse de travail selon laquelle la chasse génère des blessures à la queue des chiens de chasse, ce dans des proportions et avec une gravité telles que ces blessures nécessitent le recours à une amputation prophylactique pour l'ensemble d'une population qui reste à définir.

En conclusion, une pratique à but prophylactique requérant l'amputation d'une partie de la colonne vertébrale pour une grande partie de la population d'une espèce donnée ne peut se baser sur l'analyse de pratiques et de traditions, qui désignent *a priori* des races et des usages à risque.

Au contraire, une telle pratique ne peut se baser que sur des études épidémiologiques approfondies.

III/ Quelques données complémentaires

III/ 1. Caudotomie et races / Groupes

En tenant compte de toutes les précautions énoncées précédemment, le Tableau descriptif suivant, très approximatif, peut être déduit de l'ouvrage sus-cité. Ce tableau donne une idée de la répartition de la caudotomie en fonction des Groupes.

Près d'un quart (23.53%) des races de chiens sont concernées par la caudotomie.

Au sein des Groupes, le pourcentage de caudotomie varie de 0 à 56.25%. Les pourcentages les plus élevés sont observés pour les Groupes 3 (56.25%), 7 (56.25%) et 8 (36.36%), Groupes pour lesquels l'URCSH souhaite le rétablissement de la caudotomie (voir Annexes 1). Les pourcentages les plus faibles (0%) sont observés pour les Groupes 4, 5, 6 et 10, suivis des Groupes 1 (24.39%), 2 (26.67%) et 9 (22.22%).

Tableau 5. Répartition des races en fonction du Groupe et de la pratique de la caudotomie (oui/non).

Groupe	Pratique de la caudotomie :		Total	Proportion de « oui » (%)
	non	oui		
Groupe 1	31	10	41	24,39
Groupe 2	33	12	45	26,67
Groupe 3	14	18	32	56,25
Groupe 4	3	0	3	0,00
Groupe 5	40	0	40	0,00
Groupe 6	50	0	50	0,00
Groupe 7	14	18	32	56,25
Groupe 8	14	8	22	36,36
Groupe 9	21	6	27	22,22
Groupe 10	14	0	14	0,00
Total	234	72	306	23,53

III/ 2. Caudotomie et origine géographique des races

En tenant compte de toutes les précautions énoncées précédemment, l'analyse descriptive suivante, très approximative, peut être présentée. A noter que, du fait de l'aspect chevauchant des données collectées (pays *versus* zone géographique), l'analyse est réalisée par zone géographique (Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Bassin méditerranéen, Europe de l'est, Europe de l'Ouest, Moyen-Orient, Océanie) puis par pays.

III/ 2. 1. Zones géographiques

Les races canines originaires d'Afrique (4 races), du Bassin Méditerranéen (3 races) ou du Moyen Orient (7 races) ne sont pas caudotomisés. Les races caudotomisées proviennent d'Amérique, d'Asie, d'Europe et d'Océanie, continents d'où sont issus 95.48% des races de chiens.

Parmi les 18 races américaines, 16.67% sont caudotomisées, ce aussi bien en Amérique du Sud (6 races) qu'en Amérique du Nord (12 races). Parmi les 28 races asiatiques, 10.71% sont caudotomisées. Parmi les 242 races européennes, entre 23.08% (Europe de l'Est) et 26.85% (Europe de l'Ouest) sont caudotomisées. Enfin, la moitié des 4 races océaniques (Australie) sont caudotomisées.

III/ 2. 2. Pays

Parmi les 18 pays ayant des races de chiens caudotomisées, 13 sont européens : 10 pays d'Europe de l'Ouest (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Grande-Bretagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, 184 races²⁰) et 3 pays d'Europe de l'Est (Hongrie, Pologne, République Tchèque, soit 19 races). Les 5 autres pays sont : l'Australie (4 races), le Brésil (4 races), les Etats-Unis (9 races), le Japon (9 races) et la Russie (7 races).

Parmi les 31 pays n'ayant pas de races de chiens caudotomisées, l'Europe est également majoritairement représentée avec 11 pays / zone (Europe de l'Ouest : Danemark, Finlande, Islande, Malte, Norvège, Pays Scandinaves, Suisse, Suède ; Europe de l'Est : République Croate, Slovaquie, Yougoslavie ; total : 39 races). Suivent 5 pays / zone d'Amérique (Amérique du Nord, Argentine, Canada, Mexique, Pérou, soit 7 races), 5 pays du Moyen Orient (Afghanistan, Iran, Israël, Maroc, Turquie, soit 7 races), 4 pays d'Asie (Chine, Corée, Thaïlande, Tibet, soit 12 races), 4 pays d'Afrique (Afrique du Sud, Congo, Madagascar, Mali, soit 4 races) et le Bassin Méditerranéen (3 races).

En résumé, parmi les 31 pays qui ne caudotomisent pas leurs races de chiens, 11 sont européens (35.5%, soit 51.17% des races de ces pays) ; parmi les 18 pays qui caudotomisent une partie de leurs races, 13 sont européens (72.22%, soit 86% des races de ces pays).

²⁰ Nombre de races concernées, sujettes ou non à la caudotomie.

III/ 2. 3. Synthèse concernant la caudotomie et l'origine géographique des races

En Europe, les pays de l'Ouest et du Sud ont une tradition de caudotomie plus marquée que les pays du Nord et de l'Est. Sur les autres continents, seuls quelques pays (5) possèdent des races de chiens caudotomisés.

La caudotomie est donc une tradition essentiellement européenne (Ouest et Sud).

III/ 3. Estimation de la population de chiens amenés à chasser en Belgique

La Belgique recense 708 597 chiens en 2006 (données fournies par l'ABIEC-BVIRH, Association Belge d'Identification et d'Enregistrement Canin). Ce chiffre est sous-estimé (probablement de moitié : http://www.statbel.fgov.be/press/fl037_fr.asp), du fait que tous les chiens ne sont pas recensés officiellement.

Selon l'URCSH, 644 chiens sont amenés à concourir en concours de beauté ou en concours de travail (nombre de carnets de travail).

Concernant la chasse, La Flandre a délivré 11 669 permis de chasse en 2005 et la Wallonie 15 824 permis de chasse et 3 030 licences de chasse. Ces chiffres ne sont pas cumulables. En effet, du fait de la régionalisation, les chasseurs souhaitant chasser en Wallonie et en Flandre doivent disposer d'un permis de chasse (ou d'une licence) pour chacune des 2 régions. Par ailleurs, tous les chasseurs n'ont pas de chiens de chasse et certains en ont plusieurs.

Au vu de ces données, la population de chiens potentiellement amenés à chasser peut être estimée à 27 000 (hypothèse de calcul : 27 000 chasseurs, un chien par chasseur ; sur-estimation probable). Cela représente près de 4% de la population de chiens identifiés (soit environ 2% de la population de chien réelle).

Cette proportion est d'environ 9.5% si on ne considère que les chiens identifiés appartenant à des races destinées à la chasse (hypothèse de calcul : tous les chiens de chasse chassent, sur-estimation probable ; la chasse n'est réalisée qu'avec des chiens issus de races destinées à la chasse, ce qui exclu les 34 946 chiens « sans race » identifiés).

Par ailleurs, d'après les standards de races, on peut estimer la population de chiens caudotomisés à 32.02% de la population canine identifiée et à 44.30% de la population de chiens de chasse identifiée (hypothèse de calcul : la caudotomie ou l'absence de caudotomie concerne l'ensemble des chiens d'une race donnée). A supposer que la distribution par race observée pour la population de chiens identifiés est représentative de celle observée pour la

population réelle de chiens (ce qui est peu probable), les chiffres de 32.02 et 44.30% sont à diviser par deux au niveau de la population réelle.

En conclusion, sachant que ce petit raisonnement surestime probablement la proportion de chiens chassant effectivement, on observe qu'il y a 5 (44.30% / 9.5% ; population « chassante » identifiée) à 8 fois (32.02% / 4% ; population totale identifiée) plus de chiens caudotomisés que de chiens effectivement amenés à chasser.

Remarque : Cette estimation est réalisée au niveau des races et non des individus. De ce fait, (i) tous les chiens appartenant à des races traditionnellement caudotomisées sont considérés comme étant caudotomisés alors que cette opération n'est pas systématique et (ii) la proportion de caudotomie parmi les chiens « sans race » est considérée comme nulle (alors qu'elle est inconnue), puisque *a priori* les « sans race » ne répondent pas à des standards de races.

III/ 4. Anourie et brachyourie congénitales

Dans certaines races, naissent des individus qui, de naissance, ont une queue anormalement courte (brachyourie), voire absente (anourie). C'est le cas notamment de 6 races du Groupe 1 : le Berger australien, le Bobtail, le Chien de berger catalan, le Schipperke, le Welsh Corgi Pembroke et le Bouvier des Flandres. C'est également le cas du Bouvier de l'Entlebuch (Groupe 2), du Spitz des Visigoths (Groupe 5), du Chien courant du Småland (Groupe 6), du Barbet et du Chien d'eau espagnol (Groupe 8), du Bouledogue français (Groupe 9) et de 3 races du Groupe 7 : le Braque du Bourbonnais, le Braque français et l'Épagneul breton. Ces deux dernières races sont caudotomisées. Bien que non spécifié dans l'ouvrage, c'est aussi le cas du Bulldog et du Terrier de Boston (Groupe 9), ainsi que du Beagle, et du Cocker Spaniel (+ anourie). A noter que ce caractère n'est pas systématiquement mentionné dans les standards de la FCI (<http://www.fci.be/>).

L'existence de chiens brachyours ou anours est potentiellement une source de caudotomie, alors destinée à uniformiser les races. En effet, dans la plupart des races où ce caractère est observé, on note que « la caudotomie est pratiquée sur les individus non naturellement brachyours ». Il peut également être supposé que les races présentant un tel caractère ont été sélectionnées dans ce but. Au contraire, dans certaines races comme le Barbet, la brachyourie et l'anourie sont considérées comme étant des défauts.

ANNEXE 4. Photos de chiens à queue intacte et appartenant à des races traditionnellement caudotomisés.

a) Boxer : expositions canines nationales et internationales (2006 ; France)²¹.



b) Cocker : exposition internationale (2004 ; Allemagne)²².



c) Doberman : expositions en Allemagne (2005 ; photo de gauche)²³ et au Danemark (2006 ; photo du milieu)²⁴. « Simples » chiens (photo de droite)²⁵.



²¹ <http://boxer.dyndns.org/Boxers/accueil.php>. Aller dans la rubrique « Galerie ».

²² <http://www.domainehaisha.com/cocker/index.html>. Cliquer sur « salon de toilettage ».

²³ http://www.boisdelindthout.be/index_2eme.html. Aller dans la rubrique « News ».

²⁴ <http://www.dansk-dobermann-klub.dk/Arrangementer/udstillingEng.htm>

²⁵ <http://monsite.wanadoo.fr/doberman-uri/page8.html>